

Les contraintes économiques de la gouvernance : la dérégulation et l'extraversion des économies locales

Jean-Yves Weigel, Bozena Stomal, Abdelkader Ould Mohamed-Saleck,
Alfredo Simao Da Silva

Depuis plus de vingt ans, le contexte des économies des aires marines et côtières protégées d'Afrique de l'Ouest est celui d'une dérégulation qui a profondément modifié les systèmes d'exploitation et de valorisation des ressources naturelles ainsi que le volume et la structure des échanges. Ce processus a eu une implication directe sur les économies de ces espaces protégés. À l'échelle de la région, le cadre privilégié de cette dérégulation a été les plans d'ajustement structurels justifiés par l'assainissement des finances publiques et la libéralisation des économies nationales.⁵³ Imposés par les organisations financières internationales et relayés par les coopérations bilatérales et multilatérales, les plans successifs ont prôné l'affaiblissement du rôle économique des Etats, la libéralisation des échanges et la décentralisation de l'aide au développement.

Cette dérégulation a eu des conséquences sur les modes de gouvernance dans la mesure où elle s'accompagne d'un défaut de gestion à caractère public qui renvoie, d'une part, à une certaine marginalisation et dé-légitimation des institutions et de l'administration d'État, et, d'autre part, à une exploitation intensive et peu contrôlée des ressources naturelles renouvelables sur l'ensemble du littoral ouest-africain. Le contexte de cette exploitation est une forte demande de produits de la pêche, de noix de cajou, d'huile de palme, de bois de feu et de bois d'œuvre. Cette exploitation peu contrôlée, qui n'épargne pas les aires marines et côtières protégées, prend différentes formes selon l'espace protégé et la ressource considérée : un accroissement considérable de l'effort de pêche ou une intensification de l'exploitation forestière. Plus généralement, la dérégulation a eu comme conséquence une extraversion des économies des aires marines et côtières protégées qu'illustrent le volume des exportations de poisson, la dépendance alimentaire vis-à-vis des importations de riz des pays du Sud-Est asiatique, ou bien encore, dans l'archipel des Bijagos, l'augmentation des superficies consacrées aux plantations d'anacardiens dont la production de noix de cajou est destinée au marché international.

53 - Si le Sénégal fut le premier pays d'Afrique à signer un protocole de plan d'ajustement structurel en 1980, il a été suivi par la Gambie qui a réorienté son plan quinquennal 1981-1986, puis par la Mauritanie passée sous les fourches caudines du FMI et de la Banque mondiale en 1985, enfin par la Guinée-Bissau en 1987.

L'ampleur de l'extraversion des économies de ces espaces protégés est la marque d'économies en transition où s'imposent les logiques marchandes qu'une approche indigéniste a eu longtemps tendance à relativiser voire à nier. Le développement des échanges et la diversification des flux commerciaux, qu'il s'agisse des flux en provenance des espaces protégés à destination des marchés nationaux régionaux européens ou même asiatiques, ou des flux à destination des espaces protégés, attestent de la réalité de cette extraversion. De ce point de vue, le contexte de déréglementation et de désengagement des États, la soumission des résidents de ces espaces protégés aux lois du marché, la quasi-inexistence d'une intermédiation et d'une régulation qui émaneraient des pouvoirs publics, ne différencient pas significativement les résidents des aires marines et côtières protégées des autres ruraux ouest-africains. Mais l'analyse des rapports de production et des processus décisionnels, en particulier ceux en vigueur dans le Parc national du Banc d'Arguin et dans la Réserve de biosphère de l'archipel Bolama Bijagos, met en lumière un paradoxe : celui de la concomitance d'une forte extraversion économique et du renforcement des hiérarchies sociales traditionnelles qui marque l'originalité de l'insertion de ces espaces protégés dans la mondialisation.

Un contexte de dérégulation

L'affaiblissement du rôle économique des États

Cet affaiblissement renvoie à la réduction drastique des instruments d'intervention de la puissance publique due à la diminution des dépenses publiques qui se traduit par la baisse continue de l'investissement public et des subventions aux agences de développement. Ses modalités sont, d'une part, le démembrement et la privatisation des sociétés d'État ou parapubliques et la déshérence des agences publiques de développement, et, d'autre part, la contraction des administrations publiques qui touchent au premier chef les résidents des aires marines et côtières protégées en raison de leur isolement. Dans ces espaces protégés comme ailleurs, l'affaiblissement du rôle des États devait être compensé par une politique soutenue de décentralisation administrative accompagnée par une délégation de pouvoirs économiques et financiers aux collectivités locales. Mais la politique de décentralisation se heurte à la réticence des États à attribuer aux collectivités locales des ressources fiscales propres, ce qui limite le plus souvent la décentralisation administrative à une déconcentration des services centraux de l'État et à la mise en place de forums de concertation entre le niveau local et national. Ainsi, a-t-on d'un côté une administration aux effectifs et aux moyens réduits et, d'un autre côté, des collectivités locales auxquelles ne sont pas allouées les ressources nécessaires au développement des collectifs de producteurs ou des associations de base. Le rôle économique des États est désormais restreint au suivi de stratégies initiées par les coopérations bilatérales ou multilatérales telles que celles relatives à l'environnement et au développement durable en Mauritanie, à la création d'agences de promotion de l'investissement privé à l'image de la direction générale pour la Promotion de l'investissement privé en Guinée-Bissau, à la promulgation de cadres juridiques et réglementaires comme le code des investissements dans chacun des pays. Toutefois, les modalités de cet affaiblissement se déclinent

différemment selon l'aire marine et côtière protégée considérée, d'autant plus que la décentralisation administrative y est plus ou moins achevée.

Une modalité importante de l'affaiblissement du rôle économique de l'État bissau-guinéen a été le démembrement et la privatisation des sociétés d'État ou parapubliques. Celles-ci étaient relativement contrôlées dans le cadre d'une économie administrée, en vigueur depuis l'Indépendance de la Guinée-Bissau reconnue en 1974. Ce contrôle, même imparfait, s'exerçait sur l'accès à la ressource, l'effort de pêche et la redistribution de la rente tout au long de la filière. Ce contrôle relatif, exercé par le biais des entreprises d'État et des centrales d'achat, a été désactivé à partir de 1986 lors de l'adoption de l'économie de marché par la Guinée-Bissau, avec leur démembrement et la privatisation justifiés par la suppression des monopoles et la libre concurrence. La conséquence en a été une exploitation et une valorisation débridée des ressources halieutiques qui n'a pas épargné l'archipel des Bijagos, puisqu'à condition de justifier du paiement d'une licence de pêche ou d'une licence commerciale, en particulier pour les mareyeuses du secteur privé dites *bideiras*, ces activités ne sont quasiment plus régulées. Il en est de même de la culture de la noix de cajou puisque le démembrement des sociétés d'État en charge de ce secteur et la privatisation de la filière ont été accompagnés d'une déréglementation quasi-totale avec la suppression en 2004 de la fixation annuelle conflictuelle et contestée d'un prix au producteur. Cette déréglementation, concomitante d'une stimulation exogène du marché international, a entraîné une augmentation sans précédent des superficies consacrées à l'arboriculture de l'anacardier dans la région de Bolama qui est l'entité administrative couvrant cette réserve de biosphère (UNCTAD/WTO, 2005).

Dans la partie continentale de la Réserve de biosphère du delta du Saloum, les paysans ne sont pas épargnés, eux aussi, par les effets du démembrement des entreprises publiques et le dépérissement des agences publiques de développement qui ont amplifié la crise de l'arachide, traditionnellement principale culture de cette zone dont la filière était encadrée au Sénégal par des sociétés nationales en amont et en aval depuis 1965. Ce désengagement amorcé en 1980-1981 avec l'arrêt du Programme agricole, a continué avec la NPA (Nouvelle Politique Agricole) mise en œuvre à partir de 1984. Celle-ci s'est traduite par la mise en sommeil ou le dépérissement des agences publiques de développement qu'étaient les SRDR (Sociétés régionales de développement rural) dont une des conséquences a été l'arrêt de la distribution de l'engrais. Dans le cadre de la poursuite de la libéralisation de l'économie et de la suppression des monopoles, le gouvernement a pris la décision, dans les années 1990, de privatiser la SONACOS (Société nationale de commercialisation des oléagineux du Sénégal) qui jusque-là avait le monopole d'achat de graines d'arachide, puis de dissoudre fin 2001 sa filiale, la SONAGRAINES, qui s'occupait de la vente et de la commercialisation des graines. Les paysans de la Réserve subissent cette crise matérialisée par la stagnation des rendements à l'hectare et, partant, de la production arachidière. D'une manière générale, le désengagement progressif de l'État des activités de production, de transformation et de commercialisation, qui n'a pas été compensé par une nouvelle régulation encadrant le secteur privé, a annulé des

années d'effort en matière de modernisation agricole⁵⁴ (Stomal et Diémé, 2004).

Si les pêcheurs du delta du Saloum ont également subi l'affaiblissement du rôle économique de l'État sénégalais concrétisé par le retrait de l'administration de la distribution des intrants et équipements de pêche à partir de 1985, ou par la fin du subventionnement des exportations avec la suppression de ladite subvention en 1995 après la dévaluation de franc CFA, ils ont été moins touchés que les agriculteurs. Ceci grâce, entre autres mesures, au maintien de la détaxe sur les moteurs, engins de pêche et carburant, et aux avantages fiscaux et douaniers accordés aux entreprises exportant plus de 80% de leur production. Sans oublier le dynamisme du secteur artisanal qui a permis de poursuivre la capitalisation de l'activité de pêche de manière relativement autonome vis-à-vis des financements publics. Néanmoins, le déficit d'infrastructures et de travaux publics s'avère une contrainte majeure pour l'expansion du secteur, et son corollaire, les difficultés de valorisation des produits halieutiques à l'échelle locale, entretient une forte pression sur les stocks halieutiques.

Laire estuarienne protégée qu'est le *Tanbi Wetland Complex* en Gambie est également affectée par la dérégulation de la pêche à la crevette et le boom de la mono-exploitation crevettière qui met en péril la préservation de la biodiversité de la mangrove de l'estuaire de la Gambie. La dérégulation de la pêche a été concomitante du démembrement des sociétés d'État ou paraétatiques à tous les niveaux de la filière halieutique, qu'il s'agisse des entreprises de congélation ou de distribution des intrants et des équipements de pêche. La libéralisation du secteur a également concerné la privatisation de la commercialisation des produits de la pêche avec, en particulier, une simplification des procédures d'autorisation. L'impact du désengagement de l'État sur la pêche estuarienne de la Gambie, à l'image de la pêche deltaïque du Saloum, a été atténué par des incitations d'ordre tarifaire, fiscal ou monétaire. Citons, dans un contexte de pénurie de devises, l'effacement des taxes à l'exportation effective en 1985 sous réserve de l'obtention d'une lettre de crédit émise par une banque commerciale, ou bien les multiples dévaluations imposées par les institutions financières internationales qui se sont traduites par un « effet prix » masquant la baisse des rendements et accroissant la capitalisation relative de la pêche artisanale (Weigel *et al.*, 2001).

Les opérateurs de la pêche dans le Parc national du Banc d'Arguin ont été directement concernés par la suppression du monopole de la commercialisation à l'exportation qui était reconnue à la Société mauritanienne de commercialisation de poissons (SMCP). Alors que celle-ci avait été créée en 1984 à Noudhibou dans le cadre d'une politique de nationalisation de la pêche et de commercialisation des produits halieutiques, onze années plus tard, l'ouverture du capital de cette société était imposée dans le cadre de la suppression des monopoles étatiques. En 1998, l'État ne détenait plus que 35% du

54 - L'arrêt du Programme agricole a sonné le glas de l'introduction et de la vulgarisation massive entreprise depuis 1965 de moyens modernes de production par la diffusion de « thèmes techniques », tels que l'utilisation de semences sélectionnées, le semis en ligne, la culture attelée et la fertilisation minérale du sol, politique accompagnée de larges facilités de crédit et encadrée par les SRDR.

capital de la SMCP transformée en société anonyme de droit privé et était privé d'un instrument de régulation des prix ou des quantités. La privatisation s'est accompagnée de l'éclosion de sociétés d'exportation de produits de la mer basées pour la plupart à Nouakchott, auxquelles est rattachée une myriade de mareyeurs intermédiaires. Les uns et les autres, dans un marché dérégulé, ponctionnent une partie de la marge au préjudice des pêcheurs, entre autres de ceux du Banc d'Arguin, et participent au déséquilibre géographique au détriment de la ville de Nouadhibou dans la mesure où les flux commerciaux sont réorientés vers Nouakchott (Ould Hamady et Weigel, 1998).

Une autre modalité importante de l'affaiblissement du rôle économique des États est la contraction des administrations publiques. C'est dans l'archipel des Bijagos que les services de l'État sont le moins présents, reflétant en cela la faiblesse et l'absence de moyens des structures étatiques bissau-guinéennes, suite à l'abandon de l'économie administrée de la première décennie de l'Indépendance et aux nombreux soubresauts politiques que le pays a connu à l'image du conflit militaire de 1998-99. Ces services sont essentiellement concentrés à Bolama, capitale de région et chef lieu de secteur administratif, à Bubaque également chef lieu de secteur administratif, et dans une bien moindre mesure à Abu situé sur l'île de Formosa et chef lieu du secteur de Caravela, ainsi qu'à Anonho chef lieu du secteur d'Uno. Au cours de la dernière décennie, en dehors des services publics tels que les écoles et les postes de santé, l'État s'est borné essentiellement à exercer une tutelle sur des projets de développement de la pêche artisanale via le ministère des Pêches. Il faut cependant faire état de quelques actions significatives menées par des institutions étatiques, que ce soit en matière de recherche environnementale et socio-économique par l'INEP, ou en matière de planification côtière par le GPC. Quant au processus de décentralisation initié dès 1986, il n'a connu un début d'application qu'en 1996 après la restructuration administrative du ministère de l'Agriculture et l'adhésion du pays à l'Union monétaire ouest-africaine (UMOA). D'une manière générale, l'état des finances publiques et la quasi-inexistence de délégation de ressources financières aux services déconcentrés de l'État ne permettent pas de donner un contenu significatif à la décentralisation administrative, ce qui contribue à expliquer que les ONG internationales jouent le premier rôle, avec les opérateurs privés, en matière de développement économique.

La Réserve de biosphère du delta du Saloum, rattachée à la région de Fatick, est couverte par quelques services déconcentrés de l'État, mais surtout par une pléthore d'institutions locales issues de la décentralisation, telles que les communautés rurales, les conseils ruraux, les chefs de village, les centres d'expansion rurale polyvalents, les mairies, les conseils municipaux, censées collaborer entre elles ainsi qu'avec ces mêmes services déconcentrés. En effet, à la région de Fatick est transféré, ainsi qu'aux autres régions du Sénégal, un ensemble de compétences en particulier en matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles. Et ceci depuis la loi de 1996 qui complète celle de 1972 portant création des communautés rurales et celle de 1990 accroissant les attributions de ces mêmes communautés. Mais l'exercice de la décentralisation se heurte à l'insuffisance des effectifs et des moyens financiers des services déconcentrés de l'État, à la confusion en matière de prérogatives de chaque institution créée par la décentralisation,

ainsi qu'à l'absence de concertation entre ces institutions. Tant les institutions locales que les services déconcentrés sont en conflit fréquent avec les villageois. En effet, d'une part, les institutions locales et les services déconcentrés associent peu ces derniers aux décisions réglementaires ou financières qui les concernent, d'autre part ces institutions et services s'activent fortement dans les activités en particulier de pêche pour générer des revenus sous la forme de locations, de taxes et d'impositions diverses, parfois au détriment des intérêts communautaires (Dème, 2004). La faiblesse des budgets propres à ces services déconcentrés et institutions décentralisées conduit ces dernières à quérir des moyens financiers additionnels auprès de l'aide internationale qui se heurte à un « feuilleteage institutionnel » opaque (Féral *et al.*, 2004).

Le Parc national du Banc d'Arguin, partie intégrante de la région de Nouadhibou, abrite une commune, celle de Mamghar où sont concentrés quelques rares services publics. En Mauritanie, la décentralisation reconnaît comme structure administrative le gouvernement central, les collectivités locales (région, département, commune) et la municipalité urbaine. Une autonomie financière aux communes et municipalités est reconnue, ce qui leur permet de lever directement des taxes et redevances complétées par les transferts des impôts municipaux recouverts par l'État. Cependant, la faiblesse du taux de recouvrement induit un soutien des collectivités locales aux coopératives, organisations socioprofessionnelles et associations, qui ne peut être que symbolique. Le crédit mutuel aurait pu être une alternative mais, en ce qui concerne la pêche, il reste à un état embryonnaire à l'image du crédit maritime⁵⁵. Ainsi, c'est l'aide internationale qui se retrouve en première ligne pour le financement de ces entités. Néanmoins, l'originalité du Parc est que son statut d'établissement public à caractère administratif, et surtout la tutelle du Secrétariat général du gouvernement, lui ont permis de monopoliser l'ensemble des compétences administratives et politiques, et en particulier de centraliser l'aide internationale déclinée sous la forme de différents projets. Cette situation institutionnelle a permis de pallier le manque d'efficacité du processus de décentralisation en Mauritanie amorcé en 1993 qui a accompagné la dérégulation de l'économie concrétisée par la privatisation des sociétés d'État et des banques au début des années 1990.

La libéralisation des échanges

Partie intégrante de la dérégulation, la politique de libéralisation des échanges s'est attachée, dans un premier temps, à lever les restrictions relatives aux transactions commerciales et à abandonner l'essentiel des politiques tarifaires nationales. Sous la pression des institutions internationales, le deuxième volet de la libéralisation des échanges a été l'élaboration d'un cadre encourageant la connexion des économies ouest-africaines aux marchés régionaux et internationaux et d'un dispositif favorisant les exportations et les importations qui englobait celles des aires marines et côtières protégées.

55 - Il faut cependant souligner que l'Union nationale des coopératives de crédit à la pêche artisanale mauritanienne (UNCO-PAM) a été agréée en 1996 par la Banque centrale de Mauritanie comme institution financière mutualiste avec des ressources constituées pour l'essentiel d'une ligne de crédit sur concours extérieurs et des apports des adhérents.

Ainsi, les transactions relatives à la pêche et au mareyage dans l'archipel des Bijagos, codifiées avec la promulgation d'une nomenclature très précise, ont-elles été progressivement déréglementées à partir de 1987. De même, les transactions relatives à l'arachide dans la partie continentale de la Réserve de biosphère du delta du Saloum⁵⁶ ont été déréglementées au profit d'« opérateurs privés stockeurs » qui s'érigent comme intermédiaires entre les petits paysans et la SONACOS (Stomal et Diémé, 2004). Mais la déréglementation s'est également concrétisée par l'abandon quasi-total par les États d'une politique tarifaire à l'image de l'effacement des taxes à l'exportation des produits de la pêche effective dès 1985 en Gambie, ou d'une politique des prix qui avait pour objectif de protéger les productions sénégalaises ou bissau-guinéennes, qu'il s'agisse du riz du delta du Saloum ou de celui cultivé dans l'archipel des Bijagos. La levée de restrictions à la circulation des marchandises a indubitablement favorisé la commercialisation des produits en provenance des aires marines et côtières protégées à destination des marchés locaux périphériques et nationaux, même si la persistance de réglementations dont la justification n'est pas évidente génère la perception de taxes plus ou moins occultes au profit de quelques services de l'administration. Ces marchés sont en pleine expansion à la mesure de la forte demande émanant d'une population qui double tous les vingt cinq ans.

La connexion au marché régional renvoie aux objectifs de marché commun et de monnaie unique proclamés, depuis sa création en 1975, par la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest. Ces objectifs, qui n'ont pas été atteints, ont été repris par une institution plus restreinte, l'Union économique et monétaire ouest-africaine, créée en 1994, qui a adopté une tarification extérieure commune en 1999. C'est à ce double cadre institutionnel que se réfèrent les opérateurs économiques et les exportateurs de la région. Ceux-ci connaissent des difficultés de diverse nature liées à la disparité des politiques de préservation des ressources naturelles, aux différents taux de TVA sur les produits locaux, à la non application des textes et au prélèvement de taxes injustifiées⁵⁷. Malgré ces difficultés, on constate une augmentation des flux de marchandises à l'échelle de la région.

Quant à la connexion au marché européen, elle a été favorisée par l'octroi de préférences tarifaires dès les Conventions de Lomé 1 et de Lomé 2 qui stipulaient déjà que les produits en provenance des pays ACP (Afrique, Caraïbes, Pacifique) pouvaient être exportés en franchise de droits de douane dans la Communauté économique européenne. Les Conventions de Lomé postérieures à 1985, ainsi que l'Accord de Cotonou en 2000, ont offert aux pays ACP des moyens financiers importants par le biais du Fonds européen de développement (FED) dont une partie a été utilisée pour la promotion ou la mise aux normes sanitaires, en particulier des laboratoires chargés de la certification et des entreprises d'exportation des produits halieutiques. Ces privilèges commerciaux, qui renforcent la compétitivité des exportations ouest-africaines vers l'Union européenne

56 - Transactions soumises jusqu'en 1995 au monopole de l'achat et de la vente de graines d'arachide par la SONACOS par le biais de sa filiale SONAGRAINES.

57 - À l'exemple de celles perçues sur la circulation des produits du cru non transformés alors que dans le cadre de l'UMOA celle-ci n'est soumise à aucune taxe.

attestée par le maintien de parts de marché pour certains produits, confèrent à des pays comme la Mauritanie, le Sénégal, la Gambie ou la Guinée-Bissau un avantage comparatif significatif dont profitent les produits exportés des aires marines protégées. En contrepartie, ces avantages sont accusés de biaiser la concurrence et la rente passagère liée à ces subventions est de plus en plus contestée par l'OMC.

La connexion au marché asiatique a été permise par les dispositifs favorisant les exportations mais également par une série de mesures favorisant les importations telles que le démantèlement d'une partie des barrières tarifaires à l'importation (droits de douane et droits fiscaux) au cours des années 1990, la disparition des quotas d'importation, la suppression des prix administrés et des subventions, ou bien encore la dissolution d'une Caisse de péréquation et de stabilisation des prix comme celle du Sénégal en 1996. Ces dispositifs, justifiés par la faillite des organismes publics chargés de la gestion du secteur céréalier, ont eu comme conséquence une envolée des importations de riz à bas prix en provenance des pays d'Asie du Sud-Est, principalement de Thaïlande et du Vietnam, y compris à destination des aires protégées.

La commercialisation du poisson pêché dans le delta du Saloum illustre la connexion de l'économie d'une aire marine et côtière protégée aux marchés national, régional, et dans une moindre mesure européen et asiatique (carte 9). En 2003, sur les 14.000 tonnes pêchées dans la Réserve, 5.000 tonnes auraient été consommées par les habitants de cette aire protégée et 9.000 tonnes (équivalent frais) auraient été commercialisées à l'extérieur (DOPM, n.d. b). Le marché national aurait absorbé 6.750 tonnes de poisson à faible valeur commerciale, dont 5000 tonnes en frais et 1.750 tonnes (équivalent frais) de poisson transformé. La commercialisation du poisson frais, principalement de mulets et de *Cichlidae*, se fait à destination des marchés de Dakar, de ceux de la région de Thiès et dans une bien moindre mesure de Kaolack, de Fatik, de Tambacounda et de Kolda. La commercialisation de poisson transformé concerne principalement le *tambadiang* qui nécessite une immersion dans l'eau salée puis le séchage d'éthmaloses, de mulets ou de sardinelles, le *guedj* obtenu après fermentation et séchage de silures, brotules, dentés, maquereaux, sélaciens ou capitaines. Sur les marchés régionaux de Guinée, du Mali, du Burkina-Faso, du Ghana ou de Guinée-Bissau, auraient été exportées 1.900 tonnes de poisson transformé (équivalent frais) en 2003, qu'il s'agisse de *métorah* ou de *kétiakh* qui nécessitent respectivement le fumage ou le braisage d'éthmaloses, de sardinelles ou de silures, ou bien encore de *saly* qui induit un salage et séchage de sélaciens ou de thonidés. L'essentiel de ce tonnage transite par le marché casamançais de Diaobé, et dans une moindre mesure par Banjul en Gambie, d'où il est réexporté. Quant aux exportations sur le marché européen, principalement des démersaux à haute valeur commerciale (soles, dorades, capitaines, brochets, crevettes), elles auraient représenté 500 tonnes. Enfin, le marché asiatique aurait absorbé moins d'une dizaine de tonnes, principalement des ailerons de requins, des céphalopodes et des *Cymbium sp.* (DOPM, n.d. b ; Dème, 2004).

La décentralisation de l'aide au développement

Prenant acte des défaillances étatiques et du retrait de l'État qu'ils ont eux-mêmes organisé au nom de la doctrine libérale, les bailleurs de fonds substituent à des formes centralisées classiques de répartition de l'aide au développement à travers des structures étatiques ou paraétatiques, des « circuits courts » entre bailleurs de fonds et populations bénéficiaires. Ces « circuits courts » contournent les administrations centrales, même si ces dernières peuvent apparaître comme chapeautant institutionnellement les projets (Chauveau *et al.*, 2000). La reconfiguration de l'aide est le fait de l'ensemble des bailleurs. Qu'il s'agisse des institutions internationales (Banque mondiale, BAD, PNUD, PNUE etc.), des agences de coopération bilatérales (AFD, GTZ, DFID, DANIDA, SIDA etc.), des ONG internationales (UICN, WWF, FIBA, *Wetlands International* etc.) ou européennes. En référence aux enjeux de conservation de la biodiversité, les espaces protégés marins et côtiers sont un terrain de prédilection pour la décentralisation de l'aide au développement⁵⁸. Cette reconfiguration de l'aide privilégie, comme courroie de transmission en amont de la chaîne, les ONG des pays du Nord spécialisées dans la redistribution des financements publics ou dans l'assistance des collectivités territoriales du Nord à celles du Sud. Celles-ci peuvent être relayées par les ONG des pays du Sud qui atteignent en bout de chaîne les populations bénéficiaires. Mais ce nouveau dispositif nécessite la structuration des bénéficiaires en collectifs de producteurs ou de prestataires de services de manière à ce qu'ils puissent absorber l'aide. Cette structuration prend la forme d'organisations socioprofessionnelles, communautaires ou d'associations selon l'aire marine et côtière protégée considérée. C'est la coopérative qui est la forme organisationnelle privilégiée dans le Parc national du Banc d'Arguin. Ce sont les groupements d'intérêt économique (GIE) ainsi que les mutuelles d'épargne et de crédit qui sont les principaux récipiendaires de l'aide internationale dans la Réserve de biosphère du delta du Saloum. Ce sont les ONG nationales, les GIE et les associations dites de base qui sont les principaux destinataires de l'aide dans la Réserve de biosphère de l'archipel Bolama Bijagos.

Dans le Parc national du Banc d'Arguin, sous l'impulsion de la coopération japonaise, a été amorcé dès les années 1980 un mouvement coopératif avec la création de la coopérative de pêche « Timiris »⁵⁹. Mais ce n'est qu'à partir de 1992 et jusqu'en 1999, qu'un véritable programme de développement communautaire avec la promotion de pré-coopératives et la restauration d'embarcations de pêche a été mis en œuvre dans le cadre d'une mise de fonds d'un montant global d'environ deux millions de dollars par les bailleurs que sont le Fonds international pour le développement agricole (FIDA), la Fondation internationale du Banc d'Arguin (FIBA) et la Coopération française. La période postérieure à 1998 marque l'affirmation des coopératives villageoises qui deviennent des lieux à partir desquels

58 - À titre d'exemple, citons le Programme de gestion intégrée des ressources marines et côtières au Sénégal (GIRMaC) ou le Projet de gestion de la zone côtière et de la biodiversité en Guinée-Bissau à l'initiative de la Banque mondiale, ou ceux, beaucoup plus modestes, financés par l'ONG suisse SWISSAID ou belge « Iles de la Paix ».

59 - Dans un premier temps, cette dernière a acquis une flottille de pêche composée de vedettes dont les captures étaient destinées à la société COFRIMA basée à Nouadhibou, puis dans un deuxième temps a signé un contrat de livraison des captures à un bateau collecteur italien, signe précurseur d'une insertion du PNBA à l'économie halieutique internationale. Cette coopérative était dirigée par quelques notables établis de longue date en milieu urbain qui en contrôlaient les activités et en tiraient l'essentiel des retombées financières, ce qui a généré des dissensions et fini par créer une rupture (Dia, 2005).

sont coordonnées les modalités de mise en œuvre de l'activité de commercialisation des produits de pêche, d'accès aux intrants, de services écotouristiques, d'ateliers de couture broderie et tissage, de fourniture d'eau et d'assainissement, d'alphabétisation. Mais cette période marque également l'entrée de plein pied du PNBA dans une logique de dépendance vis à vis des bailleurs de fonds par le biais de projets dont le plus emblématique pour la période 2000-2001 est le PARPI (Projet d'appui à la reconversion de la pêche imraguen) visant à réorienter l'effort de pêche des sélaciens vers les poissons démersaux.

La Réserve de biosphère du delta du Saloum s'inscrit dans le contexte sénégalais caractérisé par la relative ancienneté du mouvement associatif ou communautaire, puisqu'à titre d'exemple la Fédération des ONG sénégalaises était reconnue par l'État dès 1978. Plus récemment, ce sont les GIE regroupés en fédération à l'exemple de la FENAGIE/Pêche (Fédération nationale des GIE de pêche) ainsi que les mutuelles d'épargne et de crédit, qui sont les principaux bénéficiaires de l'aide internationale. GIE et mutuelles bénéficient de projets des coopérations bilatérales⁶⁰. GIE et mutuelles bénéficient également de projets de la coopération internationale⁶¹ et sont aussi financés par des ONG internationales⁶². Enfin, l'aide internationale peut également transiter par des ONG nationales comme WAAME (*West African Association for Marine Environment*) qui apporte un appui financier à quelques communautés villageoises de la Réserve pour un effort de reboisement de la mangrove grâce à des fonds des coopérations belge, européenne et japonaise, ou comme l'Océanium grâce à un financement du Fonds français pour l'environnement mondial.

Prenant acte de la déficience de l'État bissau-guinéen, les ONG internationales (UICN, FIBA) ou européennes (SWISSAID, « Iles de la Paix ») ont porté une attention particulière aux résidents de la Réserve de biosphère de l'archipel Bolama Bijagos. Les bénéficiaires de leur aide sont au bout de la chaîne des GIE (productrices d'huiles de palme, horticulteurs, pêcheurs etc.), des associations de base féminines, d'artisans ou d'apiculteurs, des associations de jeunes⁶³. Les ONG internationales ou européennes participent à la structuration des organisations de producteurs et des collectivités locales puis à leur financement, soit directement, soit par le biais d'une dizaine d'ONG nationales qui sont des réceptacles de cette aide et qui reçoivent elles-mêmes des financements complémentaires de la part des coopérations bilatérales. Comme exemple d'ONG internationale, l'UICN, qui est la plus active des ONG internationales, privilégie les actions en matière de développement durable plus particulièrement en initiant l'érection de parcs nationaux, en promouvant la gestion participative et des techniques adaptées à une exploitation soutenable, en

60 - Coopération française avec le Projet d'appui à la pêche artisanale sur la Petite Côte (PAPEC) qui a financé jusqu'à une période récente les composantes de la pêche dans le Saloum ; coopérations canadienne et belge avec le Projet d'appui aux mutuelles d'épargne et de crédit au Sénégal (PAMECAS).

61 - Tels que le Projet d'appui à l'élevage (PAPEL) financé par la Banque africaine de développement et actif dans la région de Fatick, ou du Programme GIRMAC dont le delta du Saloum est une des trois zones d'intervention.

62 - À l'exemple du GIE ostréicole de Sokone soutenu par l'UICN, ou de la Mutuelle d'épargne et de crédit Imebir de Foundiougne (MECIF) supportée par l'ONG néerlandaise NOVIB en collaboration avec la FENAGIE/Pêche ; d'autres mutuelles dans la RBDS sont aidées par les ONG internationales, à l'image du Crédit mutuel de Sokone, de l'ACEP à Passy, du Mutuel local à Fayaco et du Crédit mutuel à Bassoul (Dème, 2004).

63 - Tel que le GIE des femmes productrices d'huile de palme de Uato, telle que l'association des apiculteurs de l'île de Canhabaque, telle que l'AFAIBO (*Associação de Filhos e Amigos da Região de Bolama para o Desenvolvimento Social*).

valorisant le patrimoine culturel et en développant l'animation environnementale par le biais de la *Casa de Ambiente e Cultura* et de la radio communautaire *Djan-Djan*. Comme exemple d'ONG européenne, l'ONG suisse SWISSAID porte son effort sur la gestion participative, sur l'amélioration des conditions de vie et l'animation communautaire auprès des résidents du Parc national d'Orango, ou de ceux des îles de Formosa, Nago et Chedea (Maio). De même l'ONG belge « Iles de Paix » intervient principalement dans l'île de Bolama dans le domaine de la formation à la pêche, à la charpenterie ou à la mécanique de marine. Comme exemple d'ONG nationales, citons Tiniguena, Tonjoron, Nantinyan, ADIM, Tankakan, ADEMA, Biligert, FASPEBI, Totokan, Tepenny.

Les conséquences de la dérégulation et l'exploitation intensive des ressources halieutiques

Un défaut de gestion à caractère public

Alors qu'elle est la condition d'une gestion à caractère public, l'exercice des fonctions de médiation, de prospective, de mise en cohérence des politiques sectorielles, est entravé par la marginalisation et la dé-légitimation des institutions et de l'administration d'État qui assument traditionnellement ces fonctions. L'affaiblissement de la puissance publique est concomitant du rôle croissant joué aussi bien par les institutions que par les ONG internationales pour renforcer les organisations socioprofessionnelles et les associations de base. La constitution de ces pôles de pouvoir, si elle affaiblit une gouvernance basée sur le paradigme de l'autorité, ne favorise pas automatiquement une gestion se référant au paradigme de confiance mutuelle et entrave la requalification de l'État dans ses nouvelles fonctions.

L'exercice d'une fonction de médiation nécessite une articulation des échelles de pouvoir et de décision qui n'est que très imparfaitement assurée. À titre d'exemple, la régulation de la forte mobilité des activités de pêche entre aires marines et côtières protégées ou entre celles-ci et leur périphérie supposerait de dépasser le cadre local et d'élargir le champ de la gouvernance aux interactions entre pêcheries du local au national et au régional. C'est aux États que sont reconnus une fonction médiatrice et un pouvoir de délégation de cette fonction, par exemple à des institutions intergouvernementales comme la CSRP. Mais les institutions médiatrices des États sont tellement diminuées qu'elles ne peuvent mettre en œuvre des dispositifs de concertation et des réglementations à l'échelle sous-régionale. D'autant plus que des difficultés de diverse nature s'opposent plus généralement à une intégration régionale des politiques publiques. Ces difficultés tiennent aussi bien au caractère non abouti de l'harmonisation ou à la disparité des cadres institutionnels (CEDEAO et UEMOA), qu'au manque d'application des textes voire qu'à l'inefficacité de certaines commissions spécifiques.

La prospective en matière de conservation et de développement des aires marines et côtières protégées renvoie à la notion de durabilité issue des conventions internationales. Celle-ci passe par l'articulation du court terme et du long terme, car il s'agit de pouvoir pérenniser les moyens d'existence des populations qui reposent sur l'exploitation des

ressources halieutiques à court terme, tout en assurant la reproduction de celles-ci dans le long terme. Cette idée véhicule également un principe d'équité dans la répartition des ressources entre générations. C'est l'État, après avoir engagé un processus de négociation, qui semble le plus légitime pour assumer cette fonction et réaliser ces arbitrages dans le temps à travers la planification budgétaire. C'est en effet grâce à ces mécanismes pluriannuels de planification qu'il est possible d'articuler correctement la gestion du court terme telle que l'atténuation de la pauvreté, et celle du long terme telle que la restauration des ressources halieutiques. Or, l'affaiblissement de l'administration publique, en particulier des services chargés de la prospective, ne permet pas de requalifier l'État dans cette fonction.

La mise en cohérence des politiques sectorielles est supposée permettre la complémentarité de ces politiques et assurer une exploitation raisonnée des ressources renouvelables de ces espaces protégés ; elle doit également limiter la concurrence entre administrations. Ce sont actuellement les Cadres stratégiques de lutte contre la pauvreté (CSLP) qui sont censés assurer la complémentarité entre politiques sectorielles et déterminer en grande partie les orientations des politiques de développement durable des États africains. En particulier, les politiques propres aux pêcheries doivent être mises en cohérence avec les CSLP. Or, ce sont les institutions et les administrations des États qui sont en charge de la mise en œuvre des CSLP, ce qui suppose qu'on leur en donne les moyens. D'autant plus que ces arbitrages pour être effectifs doivent reposer sur des mécanismes de concertation étant donné les impasses avérées de la seule planification se référant au paradigme d'autorité dans la gestion durable des ressources. Mais la faiblesse des moyens des institutions publiques entrave les procédures de planification se référant au paradigme de confiance mutuelle qui seraient susceptibles de re-légitimer l'action publique et de renforcer la cohérence des politiques publiques.

Une concrétisation du défaut de gestion à caractère public est le manque d'intégration des projets aux politiques publiques nationales ou régionales. À l'échelle nationale, l'analyse de ces projets révèle une faible articulation aux CSLP, aux stratégies nationales de l'environnement et du développement durable ou bien encore aux Objectifs du millénaire pour le développement (OMD). En particulier, la forte concurrence entre bénéficiaires de projets, insuffisamment arbitrée par une administration publique affaiblie, nourrit une faible intégration aux politiques de protection de l'environnement et de développement qui contribue au cloisonnement entre politiques de conservation et politiques de développement. Elle a pour conséquence des incohérences entre les objectifs des différents projets⁶⁴.

À l'échelle régionale, on observe un manque de mise en cohérence des projets de développement des pêches avec les politiques publiques régionales de conservation et de

64 - Ainsi en Mauritanie, la limitation de l'effort de pêche au sein du Parc national du Banc d'Arguin est contrarié par les projets d'augmentation de la capacité de pêche à sa périphérie induits par le Projet « pêche côtière » financé par la JICA dont la zone d'intervention jouxte le Parc, ou par le Projet de développement de la pêche artisanale sud (PDPAS) financé par la BAD qui couvre la région de N'Diogo adjacente au Parc national du Diawling. De même au Sénégal, les projets PAPEC et PAPA-Sud (Projet d'appui de la pêche artisanale sud) ont-ils développé une capacité de pêche excédentaire à la périphérie immédiate ou à l'intérieur de la Réserve de biosphère du delta du Saloum.

développement des aires marines et côtières protégées. En effet, cette mise en cohérence n'en est qu'à ses balbutiements puisqu'elle est essentiellement menée en réseau, à l'image de la coopération entretenue par les organismes nationaux spécialisés dans le cadre du PRCM initié par des ONG internationales (UICN, WWF, FIBA, *Wetlands International*). Une véritable mise en cohérence nécessiterait une coopération interétatique soutenue et encadrée à l'initiative par exemple de la CSRP qui n'en a actuellement ni le mandat ni les moyens. Le manque de cohérence est illustré par des contradictions d'objectifs entre projets situés de part et d'autre d'une frontière⁶⁵. Quant à la faiblesse de la coordination régionale de la gestion des aires marines et côtières protégées, elle renvoie à des difficultés de nature diverse qui s'y opposent, telles que l'absence d'harmonisation des cadres institutionnels ou la disparité des politiques de conservation des ressources naturelles. La faiblesse de la coordination régionale se traduit, à titre d'exemple, par le manque de réglementation des mouvements migratoires transfrontaliers comme ceux liés à la grande pêche artisanale entre la Réserve de biosphère du delta du Saloum et la Casamance d'une part, et celle de la Réserve de biosphère de l'archipel Bolama Bijagos d'autre part.

L'accroissement considérable de l'effort de pêche

C'est dans un contexte de développement remarquable de la pêche artisanale sur l'ensemble du littoral ouest-africain depuis une trentaine d'années, que s'inscrit l'accroissement considérable de l'effort de pêche dans les aires protégées. Conforté par une forte demande de produits de la pêche, ce boom a été amplifié par les nombreux projets de développement financés dans le cadre de l'aide bilatérale ou multilatérale. Parée de toutes les vertus, l'aide au développement de la pêche artisanale a été massive et a généralement englobé les espaces protégés eux-mêmes ou leur périphérie⁶⁶. Essentiellement sous la forme de projets, cette aide a contribué à l'augmentation de la capacité de pêche et de transformation artisanale aux abords et à l'intérieur même des espaces protégés.

Toutefois, l'accroissement de l'effort de pêche se décline de différentes manières selon l'aire protégée considérée. Dans le Parc national du Banc d'Arguin où les embarcations sont contingentées et la motorisation prohibée sauf à Mamghar, l'intensification de l'effort s'est traduite par une forte augmentation des sorties de pêche et par une diversification des engins et techniques de pêche. Dans le delta du Saloum, c'est l'accroissement de la capacité de pêche tant dans la Réserve qu'à sa périphérie qui apparaît comme la principale forme d'intensification de l'effort. Dans l'archipel des Bijagos, cette intensification est plus le fait des pêcheurs *off shore* ou migrants saisonniers que des pêcheurs résidents qu'ils soient

65 - On peut citer comme exemple le Projet d'appui aux professionnels de la pêche artisanale en Casamance (PROPAC) ou le projet PAPA-Sud qui ont abouti à la création d'une capacité de pêche maritime excédentaire mettant en péril les projets de conservation des ressources halieutiques bissau-guinéennes de la Réserve de biosphère de l'archipel Bolama Bijagos.

66 - Pour le Sénégal, on peut citer les projets financés par le FED, l'AFD ou la Coopération japonaise, tels le PAPEC et le PAMEZ (Projet de développement de la pêche artisanale à Ziguinchor), antérieurs au PROPAC et au PAPA-Sud. Pour la Guinée-Bissau, le projet financé par la BAD (*Projecto de desenvolvimento da pesca artesanal avançada*), celui financé par l'UICN (Projet de développement durable de la pêche artisanale dans le rio grande de Buba), ou plus anciennement celui financé par la Coopération suédoise (Projet de développement de la pêche artisanale dans l'archipel des Bijagos). Pour la Mauritanie, les projets financés par la Coopération japonaise tel le Projet « pêche côtière », ou celui financé par l'AFD tel le projet PDPAS.

professionnels ou occasionnels. Mais, commun à l'ensemble des aires marines côtières protégées, l'accroissement de l'effort de pêche s'inscrit dans un processus qui concerne tout le littoral ouest-africain de la Mauritanie à la Sierra-Leone et qui conduit à une pleine exploitation ou surexploitation de certains stocks confirmés depuis la fin des années 1990 (Gascuel et Laurans, 2001 ; CECAF, 2004). Or, le rôle de ces aires protégées pour la reproduction ou la croissance de poissons, crustacés, tortues et lamantins, ainsi que la vulnérabilité de leurs écosystèmes aquatiques, confirment l'enjeu d'une régulation effective de l'effort de pêche (Villanueva *et al*, 2002 ; Mahfoud Ould Taleb Ould Sidi, 2002).

L'augmentation des sorties de pêche et la diversification des techniques dans le Banc d'Arguin

L'évolution récente de la pêche dans le Parc national du Banc d'Arguin témoigne d'un accroissement de l'effort confirmé par un quasi-doublement des captures en cinq ans, de 1.400 tonnes en 1998 à 2600 tonnes en 2003. La pêche dans le Parc est caractérisée non seulement par le contingentement des barques de pêche à voile latine (les « lanches ») autour de quatre vingt dix unités et de celui des pirogues motorisées basées à Mamghar, mais également par l'interdiction de certains engins ou techniques de pêche et par la limitation du nombre ou du métrage des filets embarqués. Aussi, l'augmentation des captures a-t-elle été d'abord permise par celle des sorties, de 9.000 en 1998 à 14.000 en 2003, et concomitamment par une diversification de la panoplie d'engins mise à la disposition des pêcheurs (CNROP, 2000 a ; IMROP, 2004). En effet, à l'instigation des ONG internationales très impliquées dans le financement et la gestion du Parc, ont été distribués des filets à courbine, dorade, sole et des lignes, ainsi que des moyens de conservation (glacières) dans le cadre d'une réorientation de l'effort de pêche des sélaciens vers la courbine et les poissons démersaux.

Entre 1998 et 2003, l'accroissement de l'effort de pêche s'est traduit par un triplement des captures de courbines et une multiplication par près de trente des captures de poissons démersaux aux premiers rangs desquels des mâchoirons (*Ariidae*) et, dans une moindre mesure, des dorades, pagres, sars, mérour et soles (CNROP, 2000 a ; IMROP, 2004). Mais il a eu également pour conséquence le maintien des captures de sélaciens, estimées à 700 tonnes en 2003, qui s'explique par la faible sélectivité des filets à courbine responsables de près des deux tiers des captures de requins. En effet, la sélectivité de ces filets n'avait fait l'objet d'aucune étude approfondie, alors que leur introduction a coïncidé avec des mesures drastiques telles que l'interdiction des filets à requins à grande maille ou la limitation de la quantité et du métrage de filets à sélaciens embarqués, mesures fortement médiatisées par les ONG internationales concernées. Le résultat de cette diversification est donc une activité de pêche soutenue tout au long de l'année. À la pêche saisonnière du mullet de juillet à janvier succèdent celles à la courbine et à la raie guitare qui justifient une migration saisonnière pour le maniement des filets. Puis, les pêches à la sole, à la dorade royale, au mérour et à la dorade, permettent de combler les périodes de soudure. Enfin, cette diversification a eu des conséquences sur une redistribution géographique de l'effort de pêche au bénéfice des nouveaux villages, Tessot et Arkeiss, mais aussi des villages d'Iwik, Teichott, Agadir et même Awguedj, au

détriment des villages de R'Gueiba, Ten Alloul et Mamghar.

Jusqu'à la fin des années 1990, un effort de pêche illégale important était le fait de la pêche industrielle basée à Nouadhibou. Les efforts de surveillance financés par l'Union européenne et la Coopération allemande ont permis à la délégation à la Surveillance des pêches et au Contrôle en mer de déployer des moyens importants et de réduire les incursions de la pêche industrielle. Il n'en a pas été de même des incursions de la pêche artisanale motorisée, basée aux deux extrémités du Parc à Nouadhibou et à Mamghar. Cette pêche est qualifiée d'artisanale alors qu'elle obéit en réalité à une logique semi-industrielle attestée par la taille de certaines unités de pêche pouvant dépasser les vingt mètres de long et par leur puissance motrice en proportion, par leur capacité de stockage à bord pouvant leur permettre d'effectuer des marées d'une dizaine de jours, par l'utilisation de filets d'une longueur de plusieurs kilomètres. Cette logique est également confirmée par le ciblage d'espèces à forte valeur ajoutée (raies, requins, démersaux, courbine), par la dépendance des équipages vis-à-vis des armateurs et des mareyeurs extérieurs, ou bien encore par une valorisation des captures dépassant largement le simple échelon local. Mais, malgré les efforts déployés en la matière par le WWF, les défaillances du système de surveillance, tant en amont avec l'absence de signalisation des pirogues par la couverture radar qu'en aval avec des problèmes de maintenance et de disponibilité en carburant des vedettes de surveillance, laissent des zones d'ombre propices à la pêche illégale, d'autant plus que celle-ci est très active la nuit alors que les agents de surveillance n'interviennent que pendant la journée.

Une conséquence non moins importante de la diversification de l'effort de pêche et de l'augmentation des moyens de conservation a été le développement du mareyage, y compris du mulot, et une certaine marginalisation de la transformation artisanale traditionnellement réalisée par les femmes que le financement d'activités touristiques ou artisanales s'efforce de pallier. De nouvelles modalités de transformation artisanale à l'image du saumurage et du séchage des sélaciens ou de la fermentation et du séchage des mâchoirons (*guedj*), ont été développées à l'initiative de migrants saisonniers sahéliens ou ghanéens, initiative relayée par quelques femmes imraguen dans les villages d'Iwik, Tessot et Teichott en ce qui concerne le *guedj*.

En matière d'effort de pêche, le maintien de l'interdiction quasi-totale de la motorisation et la propulsion à voile des barques de pêche peut apparaître comme un succès emblématique de la protection des ressources halieutiques de l'aire marine protégée qu'est le Parc national du Banc d'Arguin. Mais ce succès apparent ne doit pas masquer, depuis la création du Parc, l'accroissement de l'effort de pêche dont les modalités mettent en exergue l'absence de limitation des sorties de pêche et la diversification de la panoplie d'engins de pêche avec, en définitive, une augmentation des captures de près de 90% entre 1998 et 2003. L'intensification de l'effort de pêche peut s'expliquer par un certain cloisonnement entre mesures de conservation des ressources halieutiques et actions de développement économique des communautés de pêcheurs d'une part, par le manque d'intégration du PNBA à la politique nationale des pêches, d'autre part.

Le cloisonnement entre conservation et développement se manifeste par une connexion faible et inadéquate entre les actions de développement halieutique et les mesures de conservation qui se nourrit de l'incomplétude et de l'ambiguïté des normes, à l'exemple de l'autorisation dérogatoire d'une « pêche traditionnelle » concédée par l'administration du Parc. Une autre manifestation de ce cloisonnement est l'absence d'une véritable expertise scientifique qui aurait pu éviter les effets pervers d'une action de développement de la pêche à la courbine ou démersale mal évaluée. Ou bien encore une vision simplifiée de l'organisation sociale et économique imraguen entretenue par les ONG conservationnistes dont le rôle en matière de financement et de gestion du Parc est prépondérant. Ce cloisonnement est accentué par l'absence de textes réglementaires et de décrets relatifs aux règles de police économique qui ne permet pas une réactualisation de la notion de « pêche traditionnelle », une réglementation de l'accès saisonnier (pêche, mareyage, transformation) ou un encadrement des activités de transformation artisanale et de mareyage.

Le manque d'intégration des problématiques spécifiques du PNBA à la politique nationale des pêches est le fait de l'administration des pêches mauritanienne qui a longtemps considéré le PNBA comme une entité autonome financée et influencée par les ONG internationales. Mais *a contrario*, l'institution PNBA, forte de la tutelle exercée par le Secrétariat général du Gouvernement, a peu intégré les politiques des pêches qu'elles soient nationales ou régionales. Une première conséquence de ce manque d'intégration est la faible prise en compte par les autorités halieutiques mauritaniennes de l'« effet réserve » matérialisée par l'absence d'une zone tampon qui aboutit à une concentration plus ou moins compacte de bateaux motorisés autour du Parc (Mamghar, Nouadhibou). Une deuxième conséquence est la difficulté à contenir la pression de la flottille de pêche fréquentant illégalement le Parc, d'autant plus que celle-ci est soutenue par la Fédération nationale des pêches qui argue que l'étendue de l'espace maritime du Parc ne se justifie pas.

L'accroissement de la capacité de pêche et de transformation artisanale dans le delta du Saloum

L'accroissement de l'effort de pêche dans la Réserve de biosphère du delta du Saloum renvoie non seulement à l'augmentation de la capacité de pêche avec la multiplication des embarcations motorisées et des engins de pêche, mais aussi au renforcement de la capacité de transformation artisanale et de mareyage. La comparaison de deux recensements menés en 1999 et en 2003 dans les principaux lieux de pêche de la Réserve et de ses abords immédiats fait état d'une augmentation en quatre années de 12% des embarcations motorisées, de 17% des engins de pêche et de 15% du nombre de pêcheurs en saison sèche (Dème *et al.*, 2000 ; CONSDEV, 2003). Ainsi, au cours de la saison sèche 2003, le nombre d'unités de pêche a pu être estimé à 3500, celui du nombre de pêcheurs à près de 6.000 et celui des cueilleuses d'huîtres et de coquillages à 2.000. L'activité de pêche se déploie sur près d'une centaine de villages et campements dont dix neuf rassemblaient un effectif supérieur à 100 pêcheurs pendant la saison sèche de l'année 2003, et six un effectif supérieur à 500 pêcheurs dans les villages de Bétenty, Dionewar, Bossingkang, Djirnda, Falia et Ngador sans oublier ceux de Djifère, Ndangane et Palmarin situés à proximité immédiate de la Réserve (carte 10).

L'augmentation de la capacité de pêche fait référence à la diversification et la polyvalence des unités de pêche puisque ce ne sont pas moins d'une vingtaine de métiers conditionnés par des facteurs bioécologiques et saisonniers qui sont pratiqués dans le delta (Bouso, 1996, ; Dème, 2004). Un facteur d'intensification est l'amplification de la mobilité saisonnière intra-deltaïque et de la migration saisonnière allochtone. Si, traditionnellement, cette mobilité saisonnière avait essentiellement pour objectif la culture du riz pendant la saison des pluies, elle est actuellement orientée vers la pêche et se traduit par une occupation plus longue des campements et par la création de nouveaux campements de pêche. Quant à la migration saisonnière allochtone, elle s'organise principalement à partir de la périphérie de la Réserve, en particulier du village de Djifère. Dans cet ancien campement sont basés entre autres des pêcheurs à la palangrotte et au filet dormant lébou dont l'activité génère de nombreux conflits avec les pêcheurs niominka du delta adeptes du filet dérivant. Enfin, plus que dans les autres aires protégées, l'aide au développement a contribué significativement à l'augmentation de la capacité de pêche en finançant des projets de développement englobant le delta ou sa proximité immédiate à l'exemple des projets PAPEC et PAPA-SUD, ou en finançant des mutuelles d'épargne et de crédit à l'exemple d'ONG internationales ou européennes.

Dans le delta du Saloum, le renforcement de la capacité de transformation artisanale et de mareyage participe de l'intensification de l'effort de pêche dans la mesure où il accroît les opportunités de valorisation. L'aide au développement a contribué à l'augmentation de la capacité de mareyage avec le financement d'usines à glace à Missirah et Djifère ou celui d'usine de conditionnement de la crevette implantée à Foundiougne depuis 2003 (Dème, 2004). Elle a également encouragé la transformation semi-industrielle, par exemple à Diamniadio à la périphérie de la Réserve en aval de Foundiougne, avec le financement d'installations de fumage et de séchage par le projet PAPA-SUD. Le système artisanal de transformation du poisson continue de mobiliser la très grande majorité des transformatrices, estimées à plus de 2000, pour la fabrication du *guedj* (poisson fermenté et séché), du salé-séché, du *tambadiang* (poisson entier faiblement fermenté, salé et séché), du *yeet* (*Cymbium sp.* fermenté et séché), du *touffa* (murex séché), du *pagne* (*Anadara senilis* cuit et séché) ou du *yokhoss* (huître séchée). Cependant, introduit dans le delta à la fin des années 1980, un nouveau système de production s'est fortement développé au cours de ces dernières années, système que l'on peut qualifier de semi-industriel au vu de la capacité des fours d'une longueur et surface moyennes de 25 mètres et de 30 mètres carrés à Diamniadio, d'une certaine intégration de la filière avec le préfinancement fréquent des pêcheurs et la dépendance des transformateurs vis-à-vis de commanditaires en charge de l'exportation, de la valorisation à l'échelle régionale du poisson fumé. C'est indubitablement le contexte de libéralisation des échanges qui a conduit des entrepreneurs, essentiellement guinéens, à développer une activité de transformation semi-industrielle principalement de *kétiakh* (poisson braisé, salé et séché) et de *métorah* (poisson fumé et séché) destinés en priorité aux marchés régionaux (Ndiougue, 2003).

L'accroissement très important de l'effort de pêche dans le delta du Saloum manifeste un échec de la protection des ressources halieutiques. L'intensification de l'exploitation, jus-

tifiée économiquement par une demande et une augmentation des prix au débarquement toujours plus fortes, a évidemment des conséquences sur la composition des captures avec la très forte dominance d'ethmaloses qui représentaient 80% des 14.000 tonnes pêchées en 2003 (DOPM, n.d. b), sur la disparition de certaines espèces emblématiques, la surexploitation du *thiof* (*Epinephelus aeneus*) et des requins, la pleine exploitation des crevettes.

Cet accroissement est lié à l'absence de régulations effectives de l'augmentation de la capacité de pêche. Sur l'ensemble de la Réserve de biosphère du delta du Saloum, ces régulations émanent juridiquement de la direction des Pêches maritimes (DPM), anciennement direction de l'Océanographie et des Pêches maritimes (DOPM), dont le pouvoir est fondé sur la loi sur le Domaine national qui consacre le domaine maritime comme une propriété de l'État et délègue la gestion du domaine maritime aux services déconcentrés. S'appuyant sur le code de la pêche maritime dont les modes d'application ont été fixés par le décret n°98-498, la DPM a une fonction de contrôle du respect de la loi dans différents domaines par l'intermédiaire de ses services déconcentrés⁶⁷. En réalité, dans le delta du Saloum, les services des pêches de la région de Fatick étant démunis en ressources humaines et en matériel pour mener à bien l'ensemble de ces missions, le travail de contrôle du suivi des règlements est rendu difficile. Les contrôles sur les tailles et les espèces ne sont pas réguliers au regard de la multiplicité et de l'éparpillement des points de débarquement. Quant au contrôle des filets par le service des pêches, il est globalement insignifiant puisque l'on peut voir partout des filets en nylon ou l'usage de petites mailles. Ces problèmes sont en partie liés à la diminution des moyens de contrôle consécutivement aux mesures d'ajustement qui ont réduit le personnel de l'administration des pêches.

La multiplicité de ses missions et le manque de moyens limitent considérablement l'efficacité du travail des services des pêches, ce qui se vérifie à propos de la régulation de l'accès à la pêche crevette. Les restrictions qui ont pour objectif de protéger les juvéniles de crevettes portent sur la période et sur le maillage. La période de fermeture de la pêche à la crevette s'étale généralement du mois de mai au mois de septembre. En l'absence d'études sur les périodes de reproduction et de migration des crevettes, la fermeture est décrétée au moment des premières pluies et la réouverture se fait après différents sondages empiriques destinés à évaluer la taille des individus. La période de fermeture n'était malheureusement que partiellement respectée sur les deux principaux sites de captures observés en 2003, Foundiougne et Betenti. En effet, les mareyeurs exploitant ce produit une fois transformé sous forme séchée avouaient n'avoir connu aucune rupture de stock durant la période de fermeture en 2003. Quant au respect du maillage, rappelons que la réglementation en la matière du code de la pêche maritime fixe à 24 mm le maillage minimal autorisé des filets à crevette et prohibe les filets en monofilament. Le maillage minimal n'est que très rarement respecté et les pêcheurs utilisent souvent des engins aux mailles inférieures en contradiction avec le code des

67 - Citons le respect des zones de pêche dévolues à la pêche industrielle et à la pêche artisanale, le contrôle de la salubrité des débarquements, le contrôle des tailles des poissons pêchés et des engins de pêche utilisés. À l'ensemble de ces tâches s'ajoute celle de réguler les conflits entre pêcheurs artisans, lesquels sont particulièrement fréquents.

pêches, malgré les actions de sensibilisation menées par les intervenants des projets à composante halieutique dans la RBDS. En effet, il existe un marché pour les crevettes les plus petites généralement vendues aux transformatrices diola de Casamance, qui les sèchent et les revendent sur les marchés de la région. Ce marché de la crevette séchée prospère d'autant plus que pour vendre aux usines il faut un certificat de salubrité délivré par le service des pêches, démarche qui ne peut être effectuée pour de petites crevettes. Des tentatives de régulation de l'effort de pêche sont menées dans le cadre de la décentralisation, d'une part à l'initiative des ONG internationales au premier rang desquelles l'UICN avec les comités de plage, d'autre part à l'initiative de l'État avec les conseils locaux de pêche mentionnés dans la loi relative au code de la pêche maritime. Si l'instauration des conseils locaux de pêche en est à ses balbutiements, six années d'exercice des comités de plage permettent de tirer quelques enseignements en matière de régulation de la capacité de pêche. Créés en 2000 avec le support de l'UICN sous la forme de micro-projets, ces comités avaient pour objet de veiller aux bonnes pratiques en matière de pêche. Les principales décisions des comités de plage ont porté sur la fermeture de sites afin de limiter les prises pendant les périodes de reproduction des espèces, sites au nombre de soixante dix sept en 2003. Au regard du peu de respect des bonnes pratiques de pêche par les acteurs locaux, on peut conclure à l'échec des régulations supportées par les comités de plage qui s'avèrent peu fonctionnels et semblent découragés, tantôt par le manque de moyens, tantôt par le peu de coordination avec les services des pêches.

La régulation de la capacité de pêche est entravée par l'absence de formalisation du statut de la Réserve de biosphère du delta du Saloum qui rend très difficile une réglementation spécifique des activités halieutiques. Ainsi, la législation est identique et les services déconcentrés de l'État exercent les mêmes prérogatives dans et en dehors de la Réserve. La mise en œuvre embryonnaire du plan de gestion et les quelques efforts du comité d'orientation et du comité scientifique n'ont pas permis d'imposer la spécificité liée au statut d'aire protégée, même si celle-ci est mieux affirmée dans le Parc national du delta du Saloum. L'échec relatif des comités de plage révèle la difficulté de mener à bien des initiatives de protection du milieu sans un ancrage légal que pourraient avoir les comités locaux de pêche. Les services des pêches vivent en effet comme une concurrence des initiatives développées à leur marge, en affirmant fréquemment l'absence de légalité de telles mesures. L'absence de régulation de la capacité de pêche renvoie également au mode de gouvernance de la Réserve caractérisé par des légitimités concurrentes et la multiplicité des instances de production de normes et de réglementations qui entravent tout pouvoir de régulation sur la capacité de pêche.

L'amplification de la migration saisonnière halieutique et de la pêche artisanale *off shore* dans l'archipel des Bijagos

L'effort de pêche dans l'archipel des Bijagos a été relativement limité jusque dans les années 1990 pour diverses raisons. La première est la répression exercée par les colonisateurs au XIX^e siècle qui s'est matérialisée par la destruction des grandes pirogues bijogo et l'abandon de leur tradition maritime, alors que de nombreux chroniqueurs ont attesté depuis la découverte de l'archipel de l'art de la navigation bijogo liée à leur tradition

guerrière (Henry, 1989). La deuxième est l'absence d'une politique de développement de la pêche artisanale au cours de la décennie suivant l'Indépendance caractérisée par la priorité donnée à la pêche industrielle et par un encadrement de l'initiative privée, surtout en matière commerciale. La troisième est la modicité de l'aide au développement dont a bénéficié le secteur de la pêche artisanale bissau-guinéenne due à l'instabilité politique qu'a connu le pays depuis 1998. La création de la Réserve de biosphère de l'archipel Bolama Bijagos en 1996 bénéficiait donc d'un contexte relativement favorable à une exploitation raisonnée des ressources halieutiques. Malgré cela, quelques données confirment un accroissement de l'effort de pêche depuis le début des années 1990. Ce sont d'abord celles relatives à l'accroissement de la population de la Réserve qui serait passée de 28.000 à 38.000 habitants entre 1991 et 2003, en y incluant Bolama (INE, 1996 ; Duarte *et al.*, 2005). C'est ensuite la comparaison entre deux recensements relatifs à la pêche artisanale, celui de 1991 et celui de 2004, qui indique un doublement de la population de pêcheurs résidents déclarant la pêche comme activité principale qui passe de 600 à 1100 individus et un quadruplement des pêcheurs saisonniers de 150 à 600. Cette comparaison indique également une augmentation du nombre de pirogues de 374 à 660, un doublement de leur taux de motorisation et du nombre de campements de pêche qui passe de seize à trente (CECI/MDRA-DGFC/UICN, 1991 ; Kromer, 1991 ; Da Silva, 2005). C'est enfin le rapprochement de deux monographies relatives à la grande pêche artisanale sénégalaise basée en Casamance qui révèle la croissance exponentielle de la capacité de pêche *off shore* fréquentant la ZEE bissau-guinéenne et l'archipel, puisque le nombre de pêcheurs et de grandes pirogues motorisées serait passé de 80 à 1.500 pêcheurs et de 17 à 200 pirogues entre 1988 et 2004 (Dème et Diadhiou, 1990 ; Dahou, 2004 a).

L'accroissement de l'effort de pêche dans la Réserve de biosphère de l'archipel Bolama Bijagos est le fait de toutes les catégories de pêcheurs que l'on peut classer selon le volume estimé de captures. C'est la catégorie des migrants saisonniers installés dans une trentaine de campements de pêche qui assurerait la moitié du total des captures estimé à 13.000 tonnes en 2003. Puis celle des pêcheurs professionnels résidents qui serait responsable d'un quart des captures, suivie par la catégorie des pêcheurs sénégalais *off shore* basés en Casamance qui aurait rapatrié 2.000 tonnes de poisson en 2003. Quant aux pêcheurs résidents pratiquant une pêche de subsistance ou de petite production marchande à l'échelle villageoise, ils assureraient moins de 10% des captures. Enfin, deux autres types de pêche contribuent à l'accroissement de l'effort : la pêche industrielle et la pêche sportive. Traditionnellement, les techniques de transformation artisanale du poisson les plus répandues sont le séchage essentiellement du mullet et, dans une moindre mesure, le fumage sur des fûts de 200 litres de l'ethmalose, du mullet et du mâchoiron, mais aussi des raies et des requins. Au cours des vingt dernières années, une première évolution a été la généralisation, à l'instigation des pêcheurs niominka, de la technique de fermentation salage et séchage et de celle du salé-séché de préférence d'espèces nobles telles que le capitaine et le barracuda. La deuxième évolution a été la pratique du fumage essentiellement d'ethmaloses, que l'on peut qualifier de semi-industrielle (Baldé, 2004 ; Da Silva, 2005).

Les pêcheurs migrants saisonniers s'appuient sur un enracinement relativement récent

de leur communauté ethnique dans l'archipel, puisque le recensement de 1950 faisait état d'un peuplement en quasi totalité bijogo (Carreira, 1962). Cependant, des échanges de population liés à l'activité maritime et guerrière des Bijogo ont eu lieu antérieurement au XIX^e siècle et l'on trouve trace de la fréquentation de l'archipel par des pêcheurs niominka dès les années 1930 (Mendes Fernandes, 1987). Jusqu'à ces dernières années, le flux le plus important de migrants saisonniers était d'origine niominka en provenance du delta du Saloum et dans une moindre mesure papel au nord de l'archipel. Un autre flux de pêcheurs saisonniers fréquentant traditionnellement l'archipel est constitué de pêcheurs floop ou diola originaires de Varela ou de Basse Casamance. La levée des entraves à la circulation des hommes et des marchandises à la fin des années 1980 a provoqué un afflux très important de pêcheurs guinéens et sierra-léonais, libériens, ghanéens ou nigériens. Ceux-ci colonisent la mangrove à l'image du campement de l'îlot Porcos au large de l'île de Carache, qui en saison sèche accueille une population de près d'un millier de personnes, ou des campements saisonniers dans les îles d'Orango. Ces migrants saisonniers se spécialisent principalement dans la pêche à l'ethmalose qui, après fumage ou séchage, est généralement expédiée directement vers Kamsar en Guinée, et dans une moindre mesure sur le continent ou vers le Sénégal pour ce qui concerne plus particulièrement le poisson séché. L'ensemble des pêcheurs saisonniers a été estimé en 2004 à plus de 600 individus dont le plus gros contingent revient dans leur pays d'origine pour la saison des pluies (Da Silva, 2005).

Les pêcheurs résidents professionnels, c'est-à-dire déclarant la pêche comme activité principale, ne représenteraient que 5% des actifs, soit un millier d'individus, ce que corrobore un recensement réalisé en 2004 (Da Silva, 2005). Dans leur grande majorité, ils sont les descendants de migrants niominka originaires du delta du Saloum qui ont eu tendance au cours des trente dernières années à se sédentariser dans l'archipel. Cette sédentarisation s'est traduite par la généralisation de mariages mixtes dans le cadre de la polygamie et l'obtention de la nationalité bissau-guinéenne si ces pêcheurs sont nés en Guinée-Bissau. Ils pratiquent une pêche commerciale à bord de pirogues motorisées et à l'aide de filets dérivants ou dormants, de palangres et de lignes. Les captures de mullets, barracudas et plus récemment de démersaux, sont acheminées vers Bissau directement ou via Bubaque lorsqu'un approvisionnement en glace le permet ou, à défaut, transformées artisanalement pour le marché national ou sénégalais sous forme de poisson séché ou fumé. Jusque dans les années 1990, la pêche des sélaciens et la commercialisation des ailerons assuraient à ce groupe de pêcheurs une source de revenu importante que la surexploitation au cours de ces dernières années a réduit. Les autres contingents de pêcheurs résidents sont d'origine papel en provenance de Biombo ou bijogo. Ceux-ci ont été formés par les pêcheurs niominka ou, pour certains d'entre eux, par les projets de l'aide au développement tels que PESCARTE ou l'Association des pêcheurs bijogo qui relevait de la mission catholique de Bubaque, ou bien encore par l'école des pêches de Bolama.

En 2004, une pêche *off shore* basée principalement à Ziguinchor en Casamance concernait 1.500 pêcheurs embarqués dans deux cents grandes pirogues dont la puissance et le tonnage leur permettaient d'effectuer des marées de huit à dix jours sans pratiquement

toucher terre pour ce qui est de la pêche des poissons de fond ou semi-pélagiques, ou des marées de trois semaines pour ce qui est de la pêche aux requins. La pêche au filet dérivant était le type de pêche le plus répandu puisqu'elle concernait 130 pirogues et 1.100 pêcheurs en grande majorité niominka ciblant des espèces nobles de mars à novembre dans l'archipel. La pêche au filet fixe et à la ligne mettait en œuvre une cinquantaine de pirogues et moins de 300 pêcheurs en majorité lébou originaires de la presqu'île du Cap-Vert ou de Saint-Louis ciblant respectivement les soles ou les daurades, les carpes rouges et les mérus de février à octobre dans le canal de Geba, au large des dernières îles en face de Cacine, aux abords de l'île d'Orango. Ce n'était plus qu'une vingtaine d'unités de pêche niominka embarquant un total de 150 pêcheurs qui ciblaient le requin principalement dans le canal de Canhabaque et au large des îles d'Orango, alors qu'au milieu des années 1990 le nombre de pirogues ciblant les requins dépassait la cinquantaine, diminution qui s'explique par la surexploitation des différentes espèces de sélaciens (Dahou, 2004 a ; Da Silva, 2003 ; Dème et Diadhiou, 1990).

Les pêcheurs résidents occasionnels sont dans leur grande majorité bijogo et représenteraient 7% des actifs (ves) pratiquant une activité secondaire et 10% des actifs (ves) pratiquant une activité tertiaire ou quaternaire, soit approximativement 3.000 individus en y incluant les ramasseuses de coquillages (CONSDEV, 2003). Les techniques traditionnelles que sont les pièges à poisson, les estacades de pierre ou *cambuas* qui sont des barrages en matériel végétal, les chambres de capture en treillis de palme, régressent depuis une quinzaine d'années au vu de leur faible productivité et de la difficulté à mobiliser la force de travail importante qu'ils nécessitent. Elles sont supplantées par l'épervier, par les hameçons, par les filets fixes utilisés pour barrer les bolons (chenaux naturels dans la mangrove), engins de pêche qui sont le plus souvent embarqués sur des pirogues monoxyles généralement non motorisées. Activité quasi-exclusivement féminine, le ramassage de coquillages à marée basse, essentiellement des arches (*Anadara senilis*), permet de satisfaire un besoin en protéines principalement à des fins d'autoconsommation, et éventuellement d'assurer un revenu complémentaire. Cependant, des vellétés d'une véritable exploitation commerciale des coquillages par des Papel à destination des marchés de Bissau, Biombo et du Sénégal ont vu le jour, mais elles ont été freinées par la création de l'Aire marine protégée communautaire d'Urok (Formosa, Chedia, Nago). Ces pêcheurs résidents occasionnels et ramasseuses de coquillages pratiquent une pêche ou une activité de cueillette de subsistance ou de petite production marchande qui permet l'obtention d'une valeur d'échange ou d'un revenu monétaire complémentaire à celui de l'agriculture ou de l'agro-foresterie. Ceux-ci représentent un enjeu important à l'échelle de l'économie villageoise mais restent modestes à l'échelle de l'économie halieutique de l'archipel.

Le niveau de l'effort de pêche sportive dépend du contexte touristique prévalant dans l'archipel et plus généralement en Guinée-Bissau. Ainsi, les événements de 1998 ont fortement freiné la fréquentation touristique y compris celle des pêcheurs sportifs. Ce type de pêche est un enjeu économique important puisqu'en 2004, trois établissements spécialisés d'une capacité totale de 600 clients par saison capturaient plus de la moitié des touristes présents dans l'archipel. Cependant, même si ce sont les structures touristiques

qui emploient le plus de Bijogo, ces clubs fonctionnent de manière autonome en terme de restauration et de transport et ont des effets limités sur l'économie de l'archipel, la communication et la promotion se faisant directement avec une ou plusieurs agences de voyages principalement françaises. Cette pêche pratiquée de novembre à mai cible principalement les carangues, les carpes rouges, les barracudas et les requins dont plusieurs indices laissent penser que certaines espèces sont surexploitées. Aucune donnée fiable ne permet de juger de l'impact de la pêche sportive sur les ressources halieutiques, alors que la nécessité d'une planification et de mesures de gestion de la pêche sportive était déjà relevée à la fin des années 1980, sans résultat jusqu'à maintenant. Néanmoins, le statut d'aire protégée a permis de sensibiliser les gérants de ces clubs, d'une part, à la pêche « *no kill* » qui induit un relâchement des prises, d'autre part, à une diversification de leur offre dans le cadre du développement de l'écotourisme. Une durée moyenne de séjour de dix jours, un pouvoir d'achat supérieur aux autres touristes fréquentant l'archipel, le fait que 50% des pêcheurs sportifs en soient à leur deuxième séjour ou plus, en font une cible importante pour l'écotourisme dans le cadre d'une diversification de l'offre (Deheunynck *et al.*, 2004).

L'effort de pêche industriel est censé se déployer au large de l'archipel protégé par des hauts fonds qui maintiennent les chalutiers à sa périphérie. Cependant, à la fin des années 1980, les flottilles de pêche industrielles et semi-industrielles ont manifesté des velléités d'exploitation des ressources halieutiques de l'archipel en proposant l'instauration d'un système de bateau-mère ancré au large et approvisionné par plusieurs petites chaloupes (Îles de la Paix, 1989) ou l'installation d'une plate-forme de transformation au large de l'île de Poilao (INPROMAR, 1990). Contrés par le statut de Réserve de biosphère effectif en 1996, puis par celui de Parc national en 2000 (Parc national d'Orango, Parc national marin des îles de Joao Vieira et Poilao), ces projets n'ont pas été mis en œuvre. Ainsi, même si les limites marines de la Réserve ne sont pas respectées et si des incursions de ces flottilles sont signalées, en particulier dans le canal d'Orango et celui de Caravela, il semble que le statut d'aire protégée ait freiné l'exploitation des ressources halieutiques par la pêche industrielle.

L'instauration de l'espace protégé qu'est la Réserve de biosphère de l'archipel Bolama Bijagos n'a pas réussi à limiter l'accroissement de l'effort de la pêche sénégalaise *off shore* et des pêcheurs saisonniers, principalement guinéens ou sierra-léonais, installés dans des campements isolés. Les conséquences les plus évidentes de cette intensification de l'effort sont la surexploitation des requins et la déforestation de la mangrove pour le fumage du poisson. Les raisons de cette absence de contrôle sont, d'une part, la difficulté et l'ambiguïté des services de l'État chargés du contrôle du domaine maritime et de la régulation de l'effort, et, d'autre part, la limitation au domaine terrestre et à la frange littorale de la concession du pouvoir de gestion aux autorités autochtones, concession légitimée par la loi-cadre sur les aires protégées qui reconnaît les droits coutumiers.

En charge du domaine maritime, la Marine et les services du ministère des Pêches n'ont certes pas les moyens d'une surveillance efficace de l'archipel, mais la politique de

fiscalisation sous la forme de licences de pêche, longtemps encouragée par la Banque mondiale, contribue également à l'augmentation de la capacité de pêche sénégalaise *off shore*. En particulier, l'absence de précisions sur les licences des modalités de capture ou des zones de pêche autorisées a longtemps ouvert la voie à des interprétations et à des ponctions conséquentes de la part des services en charge de leur délivrance ou de la surveillance du domaine maritime. La monographie de la pêche sénégalaise *off shore* a permis de mettre en exergue la sous déclaration officielle de la capacité de pêche concernée et donc des captures, le montant relativement faible du coût officiel (600 euros) et officieux (900 euros) d'une licence de pêche bissau-guinéenne en 2004 puisque cette dernière représentait approximativement le coût en intrants d'une seule marée de huit jours d'une pirogue « glacière ». (Dahou, 2004 a).

La reconnaissance de la compétence des autorités autochtones en matière d'accès à la terre et au littoral (estran, mangrove et chenaux) explique une certaine régulation de l'effort de pêche dans les espaces accessibles. Celle-ci s'applique principalement aux pêcheurs résidents, qu'ils soient professionnels ou occasionnels. Cependant, les monographies du campement de l'îlot de Porcos au large de l'île de Carache et de celui dit « Vietnam » dans l'île d'Imbone à l'intérieur du Parc national d'Orango, ont montré la difficulté des autorités coutumières à réguler les empiètements des migrants saisonniers. Ceux-ci arguent de la légitimité de l'État sur le domaine maritime pour justifier leur implantation dont les conséquences en matière de déforestation de la mangrove, voire d'érosion marine comme à Porcos, ne sont plus à démontrer. L'exemple du démantèlement en 2004 des quelques campements installés dans le Parc national d'Orango révèle l'inorganisation sur le plan formel de la légitimité dualiste étatique et coutumière, mais également la possibilité d'une coopération *ad hoc* entre ces deux échelles de pouvoirs. C'est une concertation d'une durée de quelques mois qui a permis d'aboutir à une déclaration d'opposition unanime au maintien des campements et à une injonction de les abandonner assortie d'un ultimatum.

L'intensification de l'exploitation forestière

L'extraversion des économies des aires marines protégées s'exprime aussi par l'exportation de bois de feu (bois de chauffe ou à usage culinaire), de bois d'œuvre (perches, poutres, poteaux, etc.), et indirectement par la consommation de bois de fumage puisque les poissons fumés sont en grande partie exportés. La demande extérieure correspondant à ces trois usages représenteraient 70% des 26.000 tonnes prélevés annuellement dans la Réserve de biosphère du delta du Saloum, soit 19.000 tonnes (Pirard et Diémé, 2004), et 60% des 20.000 tonnes prélevés dans l'archipel des Bijagos, soit 12.000 tonnes⁶⁸ (Duarte *et al*, 2005 ; Da Silva, 2005). Dans ces deux aires protégées, c'est le fumage qui suscite le prélèvement du couvert forestier le plus important, essentiellement de bois vert de palétuviers, puisqu'on peut estimer ce prélèvement à plus de la moitié du total. Le bois

68 - Cette estimation a été faite en reprenant la consommation annuelle de bois de feu par foyer du delta du Saloum pondérée par le nombre de foyers dans l'archipel et par des enquêtes sur le fumage du poisson.

de feu induirait un prélèvement représentant un tiers du total avec une forte pression exercée, dans le cas de la Réserve de biosphère du delta du Saloum, par les populations environnantes au vu de la densité relative du couvert forestier par rapport à la périphérie.

Pour satisfaire une demande extérieure aux aires marines et côtières protégées, le fumage induirait donc un prélèvement estimé à 24.000 tonnes de bois dans le delta du Saloum et l'archipel des Bijagos. En effet, depuis quelques années, se greffant sur une activité artisanale de fumage de poisson, s'est développée une activité semi-industrielle qui est pratiquée dans l'archipel par des migrantes saisonnières, parentes de pêcheurs principalement guinéens ou sierra-léonais, ou dans le delta par des transformateurs essentiellement guinéens ou burkinabés. Les premières exportent leur production par pinasse vers Kamsar et de là vers le reste de la Guinée et la Sierra-Leone, les seconds expédient le poisson fumé vers la Guinée et les pays voisins via le marché de transit de Diaobé situé en Haute Casamance. Dans la Réserve de biosphère du delta du Saloum, ce sont 259 fours qui ont été recensés en 2002 si l'on inclue sa périphérie immédiate et le grand centre de fumage semi-industriel de Dianniadio situé en dehors des limites de la Réserve mais dont l'approvisionnement en bois de fumage se fait sur la rive gauche du Saloum dans la Réserve (Pirard et Diémé, 2004). Dans l'archipel des Bijagos, les transformatrices de poisson sont réparties dans une trentaine de campements de pêche dont les plus importants en matière de fumage sont l'îlot de Porcos situé au large de l'île de Carache et, jusqu'en 2004, le campement « Vietnam » sis dans l'île d'Imbone au sud du Parc national d'Orango (Da Silva, 2005).

La demande extérieure de bois de feu, bois de chauffe ou à usage culinaire, dépend de la disponibilité en ressources ligneuses. Une distinction s'impose entre la Réserve de biosphère du delta du Saloum caractérisée par une diminution de ces ressources, et l'archipel des Bijagos dont le couvert forestier reste abondant. Sur l'ensemble du Sine-Saloum qui englobe le delta et sa périphérie, la diminution est due pour partie à une dégradation des conditions hydro-climatiques ayant abouti à une faible régénération naturelle des espèces ligneuses de la savane arbustive et des forêts claires sous l'effet d'une période de sécheresse prolongée. La forte pression anthropique qui s'exerce à l'intérieur de la Réserve contribue à réduire le volume de bois à usage culinaire disponible pour les petits centres urbains périphériques tels que Sokone, Passy, Djifère et, dans un rayon plus large pour les villes de Kaolack, Fatick, Mbour et Joal. En particulier, la demande des petits centres urbains qui se trouvent dans des zones peuplées s'est accrue sous l'effet de la diminution du couvert forestier et de la disponibilité de revenus monétaires, même modestes, qui permet aux populations d'acheter leur bois par fagot ou par stère sur les marchés hebdomadaires (*louma*) ou directement auprès de l'exploitant. Une estimation fait état de 4.400 tonnes qui auraient été exportées du delta sur un prélèvement de 10.000 tonnes de bois à usage culinaire en y incluant la fabrication de charbon de bois qui représente une source d'énergie nettement moins utilisée que le bois brut. La collecte du bois de feu à usage culinaire reste, dans le delta, une activité à dominante féminine qui se fait à pied ou en pirogue, les hommes pouvant aller récolter de grandes quantités de bois en pirogue ou en charrette à l'approche des fêtes et au début de la saison des pluies à des fins de stockage (Pirard et Diémé, 2004).

En matière de bois de feu à usage culinaire, la situation est tout à fait différente en ce qui concerne la Réserve de biosphère de l'archipel Bolama Bijagos qui, au vu de la densité du couvert forestier sur la majorité de la Guinée-Bissau, ne subit pas une pression de sa périphérie sur les ressources ligneuses de l'archipel comparable à celle que subit la Réserve de biosphère du delta du Saloum. Les « exportations » de bois de feu à usage culinaire en provenance de l'archipel seraient donc négligeables au regard des 7.000 tonnes prélevées par la population de la Réserve. Ainsi que le confirme le faible pourcentage d'usagers des ressources déclarant produire du charbon de bois, c'est le bois brut qui est la source d'énergie la plus utilisée, le charbon de bois essentiellement produit à partir de *Prosopis africana* étant une activité plutôt pratiquée par les Balant et les Papel que par les Bijogo. Concernant l'approvisionnement en bois, ce sont les femmes qui en ont la charge quotidienne, mais une grande partie du bois de feu comme du bois d'œuvre provient des défrichements et du débitage réalisés par les hommes (Duarte *et al.*, 2005 ; CONSDEV, 2003).

La demande extérieure concerne également le bois d'œuvre, essentiellement du bois vert, utilisé pour la construction des cases, clôtures, séchoirs ou fumoirs à poisson, toitures et ossatures des marchés, pirogues et mâts de voiles, ridelles de charrettes, perches de pirogues et de filets à crevette, manches d'outils, sculptures, pilons et petit mobilier en rondins. La Réserve de biosphère du delta du Saloum subit d'importants prélèvements de bois d'œuvre à destination des petits centres urbains périphériques et surtout des villes environnantes au premier rang desquelles Kaolack, forte consommatrice de perches. Ces prélèvements, estimés en 2002 à 2.400 tonnes, concerneraient essentiellement des perches de palétuviers de toutes les espèces de *Rhizophora* et, dans une moindre mesure, des espèces de terre ferme telles que le *Pterocarpus erinaceus*. Ils représenteraient près des deux tiers du total des prélèvements de bois d'œuvre dans la Réserve et seraient le fait d'une vingtaine de professionnels originaires de quelques villages de la zone nord ou de sa périphérie, tels que Diarniadio, Djirnda, Niodior, Djifer ou Dionewar (Pirard et Diémé, 2004).

L'archipel des Bijagos n'est dans l'ensemble pas soumis à une demande significative de bois d'œuvre de la part du continent où le couvert forestier, en particulier de palétuviers, est également dense. C'est donc essentiellement une demande intérieure à l'archipel qui explique les prélèvements, dans la Réserve, de poutres et de troncs d'arbres (*Alstonia congenis*, *Chlorophora regia*, *Albizia ferruginea*, *Daniella oliveri*, *Khaya senegalensis*, *Ceiba pentandra*), de perches de palétuviers et, dans une moindre mesure, de troncs de palmiers ou de rôniers. Ces prélèvements sont destinés à la charpente des toits, à la construction de pirogues monoxyles ou à la confection de quilles de barque de type niominka. Enfin, la sculpture, qu'elle relève de la statuaire religieuse, de l'artisanat touristique ou de la fabrication d'objets usuels, génère quelques prélèvements qui restent marginaux. Ces prélèvements se font dans l'ensemble des îles mais la densité du couvert forestier dans les îles d'Enu et de Canhabaque explique un commerce de bois d'œuvre en provenance de celles-ci (Duarte *et al.*, 2005).

Les raisons de la forte dégradation du couvert forestier ne sont pas les mêmes dans l'archipel des Bijagos et dans le delta du Saloum. Dans l'archipel, la dégradation serait

moins le fait des prélèvements de bois de feu ou de bois de service que des défrichements et des brûlis induits par la pratique de la riziculture itinérante. De plus, la diminution de la durée des jachères et l'avancement de la période des brûlis accélèrent l'altération du couvert forestier en entravant la régénération naturelle des palmiers, en accroissant l'érosion pluviale, en favorisant la constitution de savanes sèches exploitées pour l'élevage de bovins et pour la paille ou celle de savanes humides souvent utilisées pour la riziculture de bas-fonds. Ces deux types de formation végétale représentaient déjà en 2001 plus d'un quart du domaine terrestre. Quant aux défrichements des forêts subhumides originelles au profit du palmier à huile, ils s'expliquent par le fait que la palmeraie occupait déjà à la même époque plus de la moitié du domaine terrestre et que ces forêts ne subsistent qu'à l'état de relique (Cuq, 2001). Par contre, les prélèvements de bois, en particulier la coupe des arbres, sont souvent contingentés ce qui manifeste une exploitation raisonnée du couvert forestier. En particulier, l'abattage de certains arbres est fréquemment interdit, comme celui des grands fromagers qui sont toujours l'objet de cultes et qui anciennement, après un rituel élaboré, pouvaient être utilisés pour la construction de grandes pirogues de guerre. De même, les coupes d'arbres ont lieu le plus souvent sur les terrains destinés à la riziculture itinérante ou à la plantation d'anacardiers.

À l'inverse, dans la Réserve de biosphère du delta du Saloum ce sont les prélèvements de bois de feu et, dans une moindre mesure, ceux de bois d'œuvre, qui contribuent d'une manière déterminante à la forte dégradation du couvert forestier terrestre, même si les feux de brousse ont un impact négatif sur la végétation ligneuse. Les prélèvements expliquent, avec la péjoration des conditions hydro-climatiques, la faible densité de la végétation ligneuse en particulier dans la partie continentale de la Réserve et les communautés rurales de Djilor et Diossong. Le statut de forêt classée n'offre qu'une protection très relative au regard de l'exploitation progressive des espèces nobles de la forêt de Fathala et de sa privatisation partielle. La diffusion de gaz butane aurait pu contribuer à alléger à terme la pression sur les prélèvements de bois de feu ; un moment en forte expansion du fait d'un subventionnement, elle est en net recul du fait de la diminution de celui-ci.

Mais la situation la plus préoccupante a trait aux coupes effectuées dans la mangrove pour le bois de feu à usage culinaire, pour le bois d'œuvre, et surtout pour le fumage. Concernant le delta du Saloum, une comparaison entre les prélèvements de bois et la productivité ligneuse de la mangrove conclue à un équilibre menacé. Le capital ligneux, estimé à 66.000 hectares, n'est pas correctement exploité au regard de la surexploitation en bordure des bolons dans la frange des vingt cinq mètres. Les coupes ont amplifié les effets hydro-climatiques qui ont abouti à sa quasi-disparition dans la zone nord, à la régression de la mangrove au centre et à l'est, à une stabilisation à confirmer dans les îles (Pirard et Diémé, 2004). Il semble que le statut de Parc national du delta du Saloum ait contribué à la conservation de la mangrove, des parcs arborés et des savanes des îles de la Réserve, même s'il est difficile d'évaluer le rôle du statut de Parc par rapport au rôle que joue l'isolement géographique.

Concernant la mangrove de l'archipel, son exploitation parcimonieuse de la part des Bijogo a longtemps été le gage d'une certaine préservation de cet écosystème qui couvrait 37.000 hectares en 2001, dont plus d'un tiers dans le groupe des îles d'Orango. (Cuq, 2001). Ainsi à Abu (île de Formosa), les perches de palétuviers ne seraient coupées que pour les besoins du village concernant la construction des maisons et des greniers. Ainsi à Agumbe (île de Canhabaque), les femmes ne coupent pas les branches des palétuviers pour cueillir les huîtres et connaissent le rôle de nurserie pour les poissons de la mangrove, ainsi à Indena le prélèvement de perches est contingenté (Da Silva, 2003). Mais le développement du fumage semi-industriel a considérablement amplifié la pression sur la mangrove dans l'archipel. Les dégâts de cette activité sont attestés par la disparition d'un des bras de l'îlot de Porcos au large de l'île de Carache suite aux coupes successives et à l'érosion littorale qui s'en est suivi, ainsi que par les coupes claires du rideau de *Rhizophora* le long des rives des rios de Adonga et Ancabengarinane qui enserrant l'île d'Imbone (Orango Sud). Les difficultés d'accès de ces campements et leur connexion maritime directe avec la Guinée rendent un contrôle de ces activités très difficile, d'autant plus que les pêcheurs de ces campements qui approvisionnent les fours arguent d'autorisations délivrées par les autorités administratives de Bissau ou de la libre circulation reconnue dans le cadre de la CEDEAO. Seul le statut de Parc national est un argument reconnu pour déloger ces campements et offre ainsi une protection à la mangrove ; si ce statut peut être avancé aux pêcheurs saisonniers des campements sis dans le Parc national d'Orango, il ne peut l'être, pour l'instant, à ceux installés à Porcos.

Les modalités et paradoxes de l'extraversion

Extraversion, dépendance alimentaire et économies en transition

L'extraversion des économies des aires marines et côtières protégées ouest-africaines s'exprime par la valeur des « exportations » en provenance de ces espaces estimée *a minima* à près de vingt millions d'euros et celle des importations à près de quatre millions pour l'année 2003⁶⁹ (Ould Mohamed-Saleck *et al.*, 2005 ; Weigel, 2005 a ; Duarte *et al.*, 2005). Cette extraversion est plus ou moins prononcée selon l'aire protégée considérée : les principaux flux de produits exportés et importés proviennent du delta du Saloum et de l'archipel des Bijagos et, dans une bien moindre mesure, du Banc d'Arguin. Toutefois, si l'on rapporte la valeur des exportations et des importations au nombre d'habitants, c'est l'économie du Parc national du Banc d'Arguin qui est la plus extravertie précédant celle de l'archipel, suivie par celle du delta. Si les ressources naturelles du Parc national du Banc d'Arguin, du delta du Saloum et de l'archipel des Bijagos font l'objet d'un commerce très ancien, l'isolement relatif et l'enclavement de ces espaces ont longtemps entravé la marchandisation à grande échelle de leurs ressources. C'est la libéralisation et l'appel de nouveaux marchés, ainsi qu'une amélioration très relative des communications, qui ont

69 - Le poisson frais ou transformé artisanalement représente en valeur plus de la moitié des « exportations » vers les marchés périphériques, nationaux, régionaux et internationaux, les produits des cultures de rente (arachide, noix de cajou, huile de palme) près de l'autre moitié, le bois d'œuvre et de service constituant le reste des exportations significatives. Le riz en provenance des pays d'Asie du Sud-Est représente en valeur la quasi-totalité des importations.

stimulé le développement des échanges et la diversification des flux commerciaux. Reflet de cette extraversion, les importations de riz inscrivent les résidents de ces espaces protégés dans une dépendance alimentaire, même si elles contribuent très significativement à la sécurisation de l'approvisionnement en céréales. La quasi-totalité des importations à destination de ces espaces protégées compense un déficit céréalier d'une population qui a plus que doublé au cours des vingt cinq dernières années : 8.000 tonnes de riz auraient été importées en 2003, dont 6.000 tonnes pour le seul delta du Saloum. La raison de cette dépendance dépend de l'aire considérée : s'il est évident que le milieu désertique du littoral mauritanien n'offre pas d'alternative, dans l'archipel des Bijagos on assiste à une diminution des surfaces cultivées en riz et à une mobilisation de la force de travail au profit de la culture de rente qu'est la noix de cajou. Quant aux importations de riz par les résidents du delta du Saloum, elles s'expliquent par une croissance démographique incontrôlée et, à la marge, par la péjoration des conditions culturelles. Illustration de cette dépendance alimentaire, les îliens de l'archipel des Bijagos attendent avec anxiété l'arrivée des pirogues des commerçants et commerçantes essentiellement guinéens ou sénégalais en provenance du continent qui vont leur permettre d'assurer la soudure du mois de mars jusqu'à la prochaine récolte de riz fin novembre; en contrepartie, ces commerçants repartent avec une cargaison de noix de cajou ou d'huile de palme.

Les pérégrinations d'un commerçant sénégalais dans la Réserve de biosphère de l'archipel Bolama Bijagos

Bozena Stomal

Mamadou G. est un jeune commerçant soninké originaire de Bignona en Casamance qui troque ou achète la noix de cajou et l'huile de palme dans les îles de l'archipel contre du riz importé des pays d'Asie du Sud-Est, et ceci depuis l'année 2001. La mobilisation du capital se fait par emprunt auprès de sociétés d'import-export, auprès de sa parentèle, et en réinvestissant les bénéfices de l'année précédente. La collecte de noix de cajou ou d'huile de palme dans les îles et la réexpédition vers Bissau ou Ziguinchor se font généralement à partir de Bubaque, principal centre économique de l'archipel où la marchandise est entreposée. D'une manière générale, le commerce par troc qui couvre la quasi-totalité des échanges, noix de cajou ou huile de palme contre riz importé, lui rapporte beaucoup plus que les achats payés en numéraire.

La campagne de commercialisation de noix de cajou commence généralement au mois d'avril et se termine au mois de juillet. De début avril à fin juillet 2003, 38 tonnes de noix de cajou ont été troqués ou achetés par Mamadou G. contre une quantité équivalente de riz dans les îles de Canogo, Orangozinho et Formosa. En 2003, les termes de l'échange fixés autoritairement par le gouvernement étaient un kilo de

noix de cajou contre un kilo de riz, soit un prix de 250 FCFA ou 0,38 euro le kilo. Quant aux achats payés en numéraire sans troc, ils se sont faits sur la base d'un kilo de noix de cajou au prix de 216 FCFA, soit 0,33 euro. À l'instar d'autres commerçants, Mamadou G. évacue ses achats vers Bissau où ils sont rachetés par des exportateurs d'origine étrangère, essentiellement Portugais, Guinéens, Sénégalais et Maliens, qui les revendent à des commerçants indiens et les réexpédient vers l'Inde sans les transformer.

La campagne de commercialisation d'huile de palme commence généralement au mois d'août et succède presque immédiatement à la campagne de noix de cajou pour se terminer au mois de décembre. En 2003, Mamadou G. a collecté 2.300 litres d'huile de palme sur les îles de Bubaque, Formosa, Canhabaque et Canogo. La majorité des échanges se sont faits par troc, 1,5 kilo de riz contre un litre d'huile de palme soit une valeur de 312 FCFA (0,48 euro) pour un litre d'huile ; mais il n'en a pas été de même sur l'île de Bubaque où l'achat s'est fait en numéraire au prix de 400 FCFA (0,61 euro) le litre d'huile. Sachant que l'importation d'huile de palme au Sénégal n'était redevable d'aucune taxe, la quasi-totalité de l'huile de palme acquise par Mamadou G. a été vendue à Ziguinchor auprès de grossistes au prix de 724 FCFA le litre (1,10 euro) en deux expéditions au mois de décembre et février (Stomal et Biai, 2004).

Autre reflet de cette extraversion, les exportations en provenance des aires marines et côtières protégées bénéficient d'une demande très soutenue qui s'exprime différemment selon le type de produit et le type de marché. Ces exportations attestent la connexion des espaces protégés aux marchés régional et mondial qui est confirmée par l'analyse de la part de chaque source de revenu dans le revenu total des ménages. Celle-ci indique que les sources de revenu les plus importantes et les plus fréquentes sont, pour la Réserve de biosphère de l'archipel Bolama Bijagos, la noix de cajou, le poisson, l'huile de palme et le bétail, produits essentiellement exportés de l'archipel. Pour la partie insulaire de la Réserve de biosphère du delta du Saloum, le poisson ; pour la partie continentale, l'arachide destinée au marché international via les huileries de Dakar, le bétail et le poisson destinés en grande partie aux centres urbains extérieurs à la Réserve. Pour le Parc national du Banc d'Arguin, la source de revenu la plus importante est celle de la vente de mulets destinés au marché national et régional, de sélaciens dont les ailerons sont commercialisés en Asie et les carcasses dans les pays du Golfe de Guinée, de courbines et de poissons blancs dont la majeure partie est exportée en Europe ; sans oublier les camélidés élevés dans le Parc et vendus sur les marchés de Nouadhibou et de Nouakchott (CONSDEV, 2003).

L'extraversion des économies des aires marines et côtières protégées témoigne d'une insertion modeste mais réelle de leurs économies dans l'économie régionale et mondiale, loin du cliché de populations autochtones vivant en autarcie. Pour l'archipel des Bijagos et le Parc national du Banc d'Arguin, cette insertion est très récente. En effet, si l'on compare la situation actuelle avec celle qui prévalait à la fin des années 1980 (CECI/MDRA-DGFC, 1991), l'économie de l'archipel des Bijagos est passée en moins de vingt ans d'une économie essentiellement d'autosubsistance à une économie où la

logique marchande est très présente, même si la riziculture traditionnelle pluviale itinérante (*mpam-mpam*) ou celle pratiquée dans les bas-fonds (*bolanha*) représentent encore l'activité principale pour la moitié des habitants de l'archipel (Stomal et Biai, 2004). De même, l'économie du Banc d'Arguin a été profondément modifiée avec la sédentarisation des Imraguen, l'introduction d'engins de pêche ciblant les espèces valorisées à l'exportation, le désenclavement du Parc grâce à la multiplication des véhicules tout terrain, enfin avec l'émergence d'entrepreneurs halieutiques même si ces derniers sont encore inscrits dans des rapports d'allégeance tribale (Cheikh, 2003). Tout en étant profondément extravertie, l'économie du delta du Saloum connaît une transition moins brutale dans la mesure où, d'une part, les traditions de navigation des Niominka ont inscrit très tôt l'économie insulaire dans une logique marchande, et où, d'autre part, le développement ancien de l'arachide comme culture de rente dès le début du XX^e siècle a inséré la partie continentale de la Réserve dans l'économie sénégalaise et coloniale (Van-Chi Bonnardel, 1977 ; Fall et Diémé, 2002).

Le développement des échanges et la diversification des flux commerciaux

La libéralisation des échanges avec la levée des restrictions formelles relatives aux transactions commerciales, l'abandon de l'essentiel des politiques tarifaires, l'élaboration d'un cadre encourageant la connexion des économies ouest-africaines aux marchés régionaux et internationaux, l'application d'un dispositif favorisant les exportations et les importations sans oublier l'octroi de préférences tarifaires par l'Union européenne, ont favorisé le développement des échanges et une diversification des flux commerciaux. Ainsi, sur les 30.000 tonnes pêchées dans les aires marines et côtières protégées d'Afrique de l'Ouest, plus de 70% seraient commercialisées en dehors de ces aires, le reste étant consommé par les populations résidentes. L'ampleur de ces « exportations » conduit à distinguer les flux en provenance de ces aires protégées selon leur destination : marchés périphériques ou nationaux, marchés régionaux, marchés européens ou asiatiques (carte 11).

Les flux commerciaux en provenance de ces espaces protégés et à destination des marchés nationaux ou régionaux concernent essentiellement les produits halieutiques et satisfont une demande populaire de poissons à faible valeur commerciale qui contribue à la sécurité alimentaire des populations urbaines et, dans une moindre mesure, rurales. Cette demande de protéines à bas prix en constante augmentation est liée à l'accroissement démographique régional qui est un des plus forts au monde. L'augmentation des captures ne satisfait que partiellement la très forte demande liée à l'accroissement démographique, ce qui se traduit par la décroissance de la consommation de poisson par tête en Afrique de l'Ouest. Ce déséquilibre entre offre et demande a pour conséquence une certaine augmentation des prix, mais qui reste limitée par le faible pouvoir d'achat des consommateurs nationaux ou régionaux⁷⁰ (Weigel, 1999). À l'échelle nationale ou régionale, l'augmentation des flux commerciaux renvoie à l'élargissement de l'aire de

70 - À titre d'exemple, entre 1998 et 2003, le prix au kilo déflaté en euro de l'ethmalose au débarquement dans le delta du Saloum n'aurait augmenté que de 15%, et celui du mulet dans le Banc d'Arguin de 25% (DOPM, n.d.a; DOPM n.d.b; Dia, 2004; IMF, 2003).

commercialisation permise par la multiplication des moyens de transport, qu'il s'agisse d'embarcations motorisées dans le delta du Saloum et l'archipel des Bijagos ou de véhicules tout terrain dans le Parc national du Banc d'Arguin, sans oublier la levée partielle des restrictions de circulation inter-étatique des marchandises. Elle renvoie également à la pratique de la transformation artisanale qui permet d'augmenter la durée de vie des produits et de valoriser ainsi les captures débarquées dans les campements de pêche les plus reculés, et d'atteindre des marchés urbains offrant une meilleure solvabilité. C'est ce qu'attestent les 13.000 tonnes de poisson transformé (équivalent frais), principalement des ethmaloses et des mullets, mais aussi une large gamme d'autres espèces, commercialisées en 2003 à partir des aires protégées sur les marchés nationaux et régionaux. Le développement du mareyage au cours des vingt dernières années, même s'il est handicapé par la disponibilité en glace et la lenteur des transports, a contribué à cette augmentation des flux, puisque ce sont 7.800 tonnes pêchées dans les aires marines et côtières ouest-africaines qui auraient été commercialisées en frais sur les marchés nationaux et régionaux en 2003 (DOPM, n.d. b ; Baldé, 2004 ; Dia, 2005).

Plus précisément, les flux commerciaux à destination des marchés périphériques ou nationaux ont été estimés pour l'année 2003 à 4,5 millions d'euros, estimation *a minima* puisque seule une partie des flux est comptabilisée. (Ould Mohamed-Saleck *et al.*, 2005 ; Weigel, 2005 a ; Duarte *et al.*, 2005). C'est une large palette de produits qui sont commercialisés sur ces marchés : des produits de la pêche (poissons, crustacés, céphalopodes, huîtres, mollusques), ceux de la cueillette ou de l'exploitation forestières (bois de feu et de service, racines, écorces et feuilles à usage de pharmacopée, apiculture), des produits agro-forestiers (huile et vin de palme) et arboricoles (fruits, vin de cajou), ou bien encore des produits agricoles (arachide, mil et sorgho) et horticoles (légumes et cucurbitacées) ou d'élevage (bovins, ovins et caprins, dromadaires) sans oublier le sel. Les produits halieutiques occupent la première place puisque les aires marines et côtières protégées ouest-africaines alimentent ces marchés pour plus de 9.500 tonnes (équivalent frais), dont plus de 6.750 tonnes en provenance du delta du Saloum, 2.000 tonnes en provenance de l'archipel des Bijagos et près de 800 tonnes du Banc d'Arguin ; ce flux étant composé aux trois quarts de poisson frais (DOPM, n.d. b ; Baldé, 2004 ; Dia, 2005). Concernant les exportations de produits forestiers à destination des marchés périphériques ou nationaux, ils satisfont une demande importante qui a trait au bois de feu et de service, tant de savane ou de forêt que de mangrove, tant en provenance du delta du Saloum à destination des villes à la périphérie de la Réserve qu'en provenance, dans une moindre mesure, de l'archipel des Bijagos à destination de Bissau. En particulier, une estimation de l'exportation de perches de palétuvier du delta du Saloum vers Kaolack en 2001 faisait état de 54.000 perches (Pirard et Diémé, 2004).

Quant aux flux à destination des marchés régionaux, la valeur des produits exportés vers les autres pays de la région a été estimée *a minima* pour l'année 2003, à 4 millions d'euros. (Ould Mohamed-Saleck *et al.*, 2005 ; Weigel, 2005 a ; Duarte *et al.*, 2005). Ce sont les exportations de poisson séché ou fumé qui alimentent principalement ces flux avec des effets préoccupants sur la déforestation accrue de la mangrove dont le bois est

utilisé pour le fumage et le braisage. Ainsi, en 2003, 9.300 tonnes de poisson (équivalent frais) auraient été exportés dans les pays environnants : 1900 tonnes, essentiellement de petits pélagiques fumés ou séchés, en provenance du delta du Saloum à destination de la Guinée, du Mali et du Burkina Faso, 1.000 tonnes de poisson séché ou fermenté en provenance du Banc d'Arguin à destination du Sénégal ou des pays du Golfe de Guinée, 6.400 tonnes de poisson fumé (ethmalose) ou séché en provenance de l'archipel des Bijagos à destination de la Guinée (DOPM, n.d. b ; Baldé, 2004 ; Dia, 2005). Comme autre produit d'exportation à destination de la région, on doit mentionner l'huile de palme produite dans l'archipel des Bijagos dont une grande partie est exportée à destination de la Casamance (Stomal et Biai, 2004).

Concernant la valeur des produits « exportés » en provenance des aires marines et côtières protégées ouest-africaines à destination de l'Union européenne, elle a été estimée pour l'année 2003 à 2,4 millions d'euros, ou à plus de 9 millions d'euros si l'on y ajoute l'arachide (prix au producteur) (Ould Mohamed-Saleck *et al.*, 2005, Weigel, 2005 a ; Duarte *et al.*, 2005). Ces exportations connaissent, depuis une dizaine d'années, un accroissement remarquable qui s'inscrit dans un mouvement général de valorisation des captures de pêche réalisées dans les ZEE ouest-africaines et qui renvoie à une forte demande européenne de produits halieutiques. Cet accroissement compense la diminution des importations d'huile et de tourteaux d'arachide, produit d'exportation emblématique pour l'espace sénégal-gambien qui est cultivé dans la partie continentale de la Réserve de biosphère du delta du Saloum et transformé par les huileries de Dakar (Stomal et Diémé, 2004). La dévaluation du franc CFA en 1994, l'adhésion de la Guinée-Bissau à la zone CFA en 1997, la déréglementation des transactions commerciales en Mauritanie et la suppression des monopoles étatiques effective à partir de 1993, mais aussi les préférences tarifaires accordées par la Commission européenne puis par l'Union européenne, ont été des éléments déterminants de l'amplification des exportations de produits halieutiques. Concernant les produits halieutiques exportés, on peut citer les poissons blancs, les céphalopodes et les crustacés, puisque ce sont près de 3.000 tonnes pêchées dans les aires marines et côtières protégées ouest-africaines qui auraient été commercialisées vers l'Europe en 2003, dont 2.000 tonnes en provenance de l'archipel des Bijagos, 500 tonnes en provenance du delta du Saloum et 400 tonnes en provenance du Banc d'Arguin (DOPM, n.d. b ; Baldé, 2004 ; Dia, 2005). Pour l'essentiel, il s'agit de produits réfrigérés ou congelés, conditionnés à Dakar, Nouakchott ou Nouadhibou, mais n'ayant généralement subi aucune transformation. Ces produits sont exportés sur les marchés européens au premier rang desquels les marchés espagnols et portugais, mais aussi français, italiens, grecs et belges ; il s'agit principalement d'espèces à haute valeur commerciale, telles que les poissons démersaux (soles, dorades, capitaines, brochets, carpes, courbines etc.), les céphalopodes, les crustacés (crevettes, langoustines, langoustes), la poutargue. Les exportations vers l'Europe du poisson pêché dans l'archipel des Bijagos par la grande pêche artisanale sénégalaise se font principalement par Dakar via Ziguinchor et, dans une bien moindre mesure, par Bissau ; celles en provenance du delta du Saloum se font par Dakar, et celles en provenance du Banc d'Arguin se font par Nouakchott et par Nouadhibou. Cette demande européenne, qui va en s'accroissant, se

traduit par une forte augmentation des prix et une amélioration continue de la valorisation des captures pêchées dans les espaces protégés⁷¹.

Les exportations à destination des marchés asiatiques auraient atteint 2,5 millions d'euros en 2003 (Ould Mohamed-Saleck *et al.*, 2005 ; Weigel, 2005 a ; Duarte *et al.*, 2005). Le principal flux est constitué de noix de cajou produites dans l'archipel des Bijagos, dont la production estimée à 5.000 tonnes en 2003 est achetée dans sa quasi-totalité par l'Inde, en l'absence d'une véritable capacité de décorticage en Guinée-Bissau (UNCTAD/WTO, 2005). Les autres principaux produits exportés sont les ailerons de raies et de requins séchés pour le marché chinois, les céphalopodes congelés pour le marché japonais. Les exportations estimées à une trentaine de tonnes pour l'année 2003 représentent un enjeu important au regard du prix des ailerons de requins dont le prix au kilo atteignait, à titre d'exemple, 40 euros à Teichott dans le Banc d'Arguin en 2003. Après un simple séchage de deux à six jours au cours duquel l'aileron perd la moitié de son poids, la commercialisation se fait essentiellement via la Gambie ou Dakar; la valorisation des sélaciens est confortée par l'introduction par les Ghanéens du saumurage puis du séchage des carcasses pour les marchés du Golfe de Guinée (Dia, 2005 ; Dème, 2004 ; Baldé, 2004).

L'évolution de la valorisation des produits de la pêche du Parc national du Banc d'Arguin

Abdelkader Ould Mohamed-Saleck et Jean-Yves Weigel

Une illustration du développement des échanges et de la diversification des flux commerciaux en provenance d'une aire marine et côtière protégée est l'évolution de la valorisation des produits de la pêche du Parc national du Banc d'Arguin au cours des trente dernières années. De la création du Parc en 1976 à la fin des années 1980, la quasi-totalité des captures était transformée sous forme de *tishtar* (chair de mullet séchée), de *lekhliā* (*tishtar* broyé), d'huile de poisson (mulet et courbine essentiellement) destinés au marché national, ou de poutargue (ovaires de mullet salés, pressés et séchés) destinée aux marchés méditerranéens. Les difficultés de communication expliquent que seule une petite quantité de poisson frais était commercialisée, le plus souvent à partir d'Agadir vers Nouadhibou ou de Mamghar vers Nouakchott (Chérif, 2002).

Les années 1990 ont vu le développement très important de la pêche aux raies et requins pour les ailerons exportés en Asie via la Gambie. Ainsi, en 1998, les captures

71 - À titre d'exemple entre 1998 et 2003, le prix au kilo déflaté en euro de la sole au débarquement dans le delta du Saloum aurait augmenté de 55% et celui de la courbine dans le Banc d'Arguin de 40% (DOPM, n.d. a; DOPM n.d. b ; Dia, 2005 ; IMF, 2003).

de sélaciens représentaient plus de la moitié des captures totales et plus des deux tiers de la valeur totale des débarquements. Cette période a été également caractérisée par les premiers investissements au profit des communautés de pêcheurs et des coopératives sous l'impulsion du FIDA et de la FIBA qui ont eu entre autre pour effet une meilleure accessibilité du Parc. Quant aux dernières années, elles sont marquées par un fort accroissement des captures et de la valeur des débarquements, de 1.400 tonnes d'une valeur de 440.000 euros en 1998 à 2.600 tonnes d'une valeur d'1,3 million d'euros en 2003.

L'amélioration de la valorisation des débarquements renvoie à celle de la connexion aux marchés national, régional, européen ou asiatique. La connexion au marché national a bénéficié de la multiplication des véhicules tout terrain qui permet aux mareyeurs d'évacuer le poisson frais vers les villes de Nouakchott et de Nouadhibou qui ont connu une croissance exponentielle au cours de ces trente dernières années : ce sont près de 800 tonnes en 2003 constituées essentiellement de mulets et de mâchoirons (*Ariidae*) qui ont été commercialisées en 2003. La connexion au marché régional a été amplifiée par le développement et la diversification de la transformation artisanale qui a permis d'exporter en 2003 plus de 1.000 tonnes (équivalent frais) en Afrique de l'Ouest, essentiellement de carcasses de sélaciens saumurés et séchés ou de mâchoirons fermentés et séchés (*guedj*). La connexion au marché européen est assurée par l'exportation d'espèces à haute valeur commerciale, au premier rang desquelles les *Sparidae* et les courbines, près de 400 tonnes en 2003. Enfin, la connexion aux marchés asiatiques continue grâce à l'exportation d'une dizaine de tonnes d'ailerons de raies et de requins qui contribue à la rentabilité des unités de pêche concernées.

D'une manière générale, l'amélioration de la valorisation a été permise par une forte pression de la demande exprimée par une tendance à la hausse des prix au débarquement. Celle-ci est cependant nettement plus prononcée dans le cas des espèces et des produits destinés prioritairement aux marchés européens (*Sparidae*, courbines, poutargue) ou asiatiques (ailerons). Elle l'est moins dans le cas des produits et espèces destinés au marché national (mulets, mâchoirons, *tichtar*, *lekhlia*, huile de poisson) ou régional (*guedj*, sélaciens salés séchés).

La dernière décennie a vu une redistribution géographique de la valeur des débarquements par village en fonction de la quantité débarquée et de la composition des captures. En 2003, c'est à Teichott, puis à Iwik et à Mamghar, que la valeur des débarquements était la plus élevée, alors qu'en 1998 l'ordre était inversé. Dans un contexte où tous les sites connaissent une augmentation des quantités débarquées et de la valeur des captures, les villages d'Agadir, de R'Gueiba et dans une moindre mesure de Mamghar perdent relativement de l'importance, alors que les sites de Teichott, d'Arkeiss et de Tessot en gagnent (carte 12). La colonisation accrue du littoral confirmée par la création des villages de Tessot et d'Arkeiss, le renforcement de la mobilité des mareyeurs avec la multiplication des véhicules tout terrain, ont entraîné une certaine délocalisation de l'effort de pêche et des débarquements qui participe à la redistribution géographique des revenus de la pêche (CNROP, 2000 a ; IMROP, 2004 ; Dia, 2005 ; CONSDEV, 2003 ; Ould Mohamed-Saleck *et al.*, 2005).

Les paradoxes de l'extraversion

Dans le cas des aires marines protégées ouest-africaines, l'extraversion s'accompagne paradoxalement d'un renforcement de l'organisation communautaire et des hiérarchies sociales traditionnelles, ce qui accentue la communautarisation et freine l'autonomisation des individus et des ménages. C'est ce que confirment les monographies villageoises analysant la régulation de l'accès aux espaces et ressources ou les rapports de production (Cheikh, 2003 ; Dahou et Weigel, 2003 ; Da Silva, 2003 ; Stomal et Biai, 2004). La première raison de ce renforcement réside dans la reconnaissance juridique explicite du rôle des communautés résidentes et des autorités coutumières en matière de gestion de l'exploitation des ressources de ces espaces protégés, reconnaissance qui peut aller jusqu'à une dévolution de droits comme dans le cas du Parc national d'Orango et de celui des îles de Joao Vieira et Poilao dans l'archipel des Bijagos. La deuxième raison est un détournement, par les hiérarchies sociales traditionnelles, du rôle de garant d'une exploitation raisonnée des ressources qui leur est dévolu par les intervenants extérieurs internationaux et même nationaux. Ces hiérarchies manifestent, en effet, une remarquable adaptabilité aux opportunités offertes par la dérégulation et la libéralisation des échanges, alors que, confortées par les modalités d'intervention des bailleurs de fonds, elles sont perçues comme les garants des systèmes de production halieutique ou agricole d'autosubsistance.

La reconnaissance du rôle des autorités coutumières est la plus explicite dans le cas de la Réserve de biosphère de l'archipel Bolama Bijagos, si l'on se réfère à la loi-cadre sur les aires protégées⁷² et aux décrets⁷³ relatifs à la création du Parc national marin des îles de Joao Vieira et Poilao et du Parc national d'Orango. Parmi les objectifs proclamés de la création des aires protégées et des parcs nationaux, on peut citer la sauvegarde des us et coutumes et des intérêts des communautés résidentes, et en particulier des systèmes traditionnels locaux de gestion et d'ordonnement territorial ; il est également notifié que celles-ci doivent être les principales bénéficiaires de la protection. Mais surtout cette loi-cadre et ces décrets reconnaissent le rôle primordial des autorités villageoises en matière d'accès et de mise en valeur des ressources naturelles, cette dévolution s'appuyant également sur la loi foncière et la loi organique dite des tribunaux de secteur, qui entérine largement le droit coutumier (Quade, 2003).

La reconnaissance juridique du rôle des hiérarchies traditionnelles n'est pas aussi explicite dans le cas du Parc national du Banc d'Arguin, puisque la loi 2000/24 du 19 janvier 2000 ne fait que reconnaître « la pêche imraguen » et le droit de transhumance des populations résidentes. Ce sont essentiellement des pratiques de gestion participative de la pêche imposées par les bailleurs de fonds et relayées par la direction du Parc qui ont donné une nouvelle légitimité aux structures hiérarchiques ancestrales. En effet, les ateliers de concertation relèvent à la fois du cadre coutumier tribal (*jamâ a*) qui rassemble des membres de différents statuts selon des règles codifiées, et de l'approche

72 - Décret-Loi 3/97 du 26 mai 1997.

73 - Décret 6-A/00 du 23 août 2000 et décret 11/00 du 4 décembre 2000.

participative initiée en particulier par les ONG internationales et les coopérations bilatérales au nom du développement communautaire. Ces ateliers mettent en exergue les figures majeures et les personnes d'influence parmi les populations du Parc, celles qui prennent les engagements et les décisions au nom des autres et qui, tout en n'étant pas nécessairement résidentes du Parc, inscrivent leur autorité dans le cadre tribal. En définitive, si ce processus de délibération hybride permet l'expression de chaque participant, il dévoile la hiérarchie des différents statuts et la position dominante des chefs de fraction de tribu ou de leurs représentants (Cheikh, 2003).

Emblématique de l'extraversion de l'économie de l'archipel, la culture de rente qu'est la noix de cajou est maîtrisée par les hiérarchies sociales traditionnelles qui décident du droit de plantation et reproduisent les rapports de production qui traditionnellement s'établissent lors de la mise en culture du riz. C'est ce qu'attestent les monographies insulaires réalisées par Alfredo Simao Da Silva (2003) ou celles réalisées par Bozena Stomal et Justinho Biai (2004). Ainsi, le conseil des Anciens, en réunissant les « grands hommes » initiateurs (*cabon'a*), concède un droit de plantation à chaque *camabi* ou *cassuca*, initiés trentenaires ou quadragénaires. En n'autorisant l'accès aux plantations d'anacardiens qu'à une classe d'âge relativement avancée, les aînés tendent à maintenir la dépendance des hommes des classes d'âge plus jeunes (*canhocam*, *cabaros*) pour utiliser ceux-ci sur leur propres champs ou plantations. En confinant les femmes à la collecte, l'arboriculture de noix de cajou renvoie également à la division sexuelle du travail qui caractérise les systèmes de production traditionnels et entretient également une mobilité saisonnière inter-insulaire féminine pour la collecte des noix, mobilité ancienne dont l'objet a toujours été la riziculture itinérante. En fait, les rapports de production liés à l'arboriculture de noix de cajou, en s'ordonnant essentiellement selon l'appartenance à une classe d'âge et au sexe, reproduisent à grands traits ceux en vigueur dans la riziculture tels qu'analysés il y a quelques années par Raoul Mendes Fernandes (1984) et Christine Henry (1994). Plus généralement, les rapports de production agricoles ou agro-forestières font référence traditionnellement à une organisation sociale caractérisée par quatre autorités : le clan (*djorçon*), le « roi », le conseil des Anciens, les classes d'âge. Tout villageois est membre d'une des huit classes d'âge dont la dernière (*cabon'a*) alimente le conseil des Anciens présidé par le « roi » choisi au sein d'un des quatre clans matrilineaires « maître de la terre » (*dono de chã*). Les femmes de la classe d'âge supérieure (*cabon'a*), en réglant les processus d'initiations, contribuent à la reproduction des rapports de production et à l'acceptation de la domination des aînés sur les cadets et les femmes. Le premier paradoxe de l'économie de l'archipel est donc la concomitance d'une importante extraversion, largement sous estimée par les organisations internationales en charge de cet espace protégé, et de la force des hiérarchies traditionnelles. Le second paradoxe est l'appui d'ordre institutionnel et financier apporté par les intervenants extérieurs à l'organisation communautaire contrôlée par ces hiérarchies, alors qu'on observe une réduction relative des superficies consacrées aux cultures de subsistance, une certaine réallocation de la force de travail à la culture de rente qu'est le cajou, et un accroissement de la dépendance alimentaire vis-à-vis des importations de riz.

La forte extraversion de l'économie du Parc national du Banc d'Arguin, illustrée par les exportations de poissons blancs et d'ailerons de sélaciens vers l'Europe et l'Asie, s'accompagne du maintien de l'organisation tribale et hiérarchique de la société maure. D'après Abdel Wedoud Ould Cheikh (2003), les cloisonnements anciens perdurent et font référence à une organisation tribale que revendiquent les communautés humaines que l'on rencontre dans le Parc, comme l'ensemble du monde maure dont elles relèvent. L'unité de la tribu, subdivisée en « fractions » (*avkhâz*), s'exprime dans un certain nombre de prérogatives communes dont la revendication d'appropriation ou de contrôle d'un même territoire et la participation des adultes mâles à l'assemblée (*jamâ'a*) qui délibère sur les affaires engageant l'ensemble de la collectivité. Les tribus, qu'elles soient catégorisées comme guerrières (*hassân*) ou maraboutiques (*zwâya*), sont structurées en « hommes libres » (*bizân*) et « castés ». Inscrits dans ce cadre tribal, les Imraguen ont longtemps constitué une couche dominée des tribus nomades de l'arrière-pays environnant composée d'esclaves (*'abd*), d'anciens esclaves (*hartani*), de tributaires et d'artisans (*aznâga* et *m'allmîn*). Jusqu'au début des années 1970, ils étaient momentanément soustraits à leurs activités pastorales et établis par leurs maîtres dans des campements nomades lors du passage des bancs de mulot du mois d'août au mois de janvier. Depuis, l'affirmation du rôle du PNBA concrétisée par de nombreux projets a vu l'émergence de la notion de « résident » qui traduit une sédentarisation et une nouvelle dynamique territoriale participant d'un certain affaiblissement des liens hiérarchiques auxquels étaient soumis les Imraguen : les tributaires ne payent plus tribut, les esclaves ont été juridiquement émancipés, la notion d'équivalence des citoyens manifestée dans les processus électoraux progresse, un début de brassage des diverses communautés tribales est engagé. Mais c'est toujours le cadre tribal qui légitime l'accès aux ressources et reste le marqueur essentiel des regroupements démographiques sur le Parc. En particulier, la marque tribale paraît être le trait dominant du contrôle des embarcations de pêche : plus d'un tiers des propriétaires déclarés sont des *bizân*, et la fraction la plus importante des *hartani*, artisans et tributaires, travaille sous des formes variées pour le compte des « hommes libres ». C'est également dans le cadre tribal que les figures majeures, les personnes d'influence qui peuvent ne pas être résidentes sur place, inscrivent leur autorité ; ce sont aussi ces personnes qui tirent le plus avantage des moyens drainés par les interventions extérieures. Même les coopératives, créées à l'instigation d'une organisation internationale et pérennisées par les différents projets de coopération bilatérale, continuent plus ou moins explicitement à être dirigées en sous-main par les hiérarchies traditionnelles tout en étant également des lieux d'émergence des nouveaux pouvoirs, en particulier des instances administratives du Parc. L'impact des interventions extérieures au nom de la conservation des ressources naturelles apparaît ambigu. D'un côté, celles-ci, au premier rang desquelles les ONG internationales, promeuvent une identité imraguen dont l'embarcation à voile est un emblème, et qui serait garante d'une exploitation raisonnée des ressources halieutiques. D'un autre côté, elles opèrent comme des vecteurs de restauration des structures tribales qui organisent un accroissement considérable de l'effort des sorties de pêche. Cette situation peut être interprétée comme résultant d'un « malentendu opératoire » entre bailleurs de fonds et autorités coutumières qui régissent des attentes divergentes mais aboutit à une situation où les deux partenaires trouvent finalement leur compte (Cheikh, 2003).